

**VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS VERBAL**

**SÉANCE DU 4 AVRIL 2019**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2019
- Délégation de pouvoirs article L 2122.22

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ESPACES PUBLICS ET ÉCONOMIE**

- 1 - Opération de dissimulation des réseaux avenue de la Libération / avenue de Limburg - délégation de la partie éclairage public au SIGERLY – autorisation de signature de la convention (rapporteur : A. BAVOZET)

### **TRAVAUX, BÂTIMENTS ET MOYENS GÉNÉRAUX**

- 2 - Marché public de télécommunications – autorisation de signature (rapporteur : P. BARRELLON)

### **INSTITUTIONS ET AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 3 - Vote des subventions aux associations (rapporteur : D. AKNIN)
- 4 - Compte administratif 2018- budget principal (rapporteur : V SARSELLI)
- 5 - Compte administratif 2018 – budget annexe (rapporteur : D. AKNIN)
- 6 - Comptes de gestion 2018 - budget principal (rapporteur : D. AKNIN)
- 7 - Affectation du résultat 2018 - budget principal (rapporteur : D. AKNIN)
- 8 - Délibération budgétaire modificative n°1 - budget principal (rapporteur : D. AKNIN)
- 9 - Fixation des taux des trois taxes directes locales pour 2019 (rapporteur : D. AKNIN)
- 10 - Situation et modification des autorisations de programme (rapporteur : D. AKNIN)
- 11 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (rapporteur : D. AKNIN)
- 12 - Désignation d'un élu au Conseil de discipline de recours des contractuels (rapporteur : D. AKNIN)
- 13 - Prolongation de la convention avec l'Amicale du personnel (rapporteur : V. SARSELLI)
- 14 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HLM CITÉ NOUVELLE – réitération au profit de ALLIADE HABITAT (rapporteur : D. AKNIN)
- 15 - Garantie d'emprunt au bénéfice de SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES – réaménagement de prêt / réitération de garantie

### **SPORT, CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX**

- 16 - Projet de terrain de sport en revêtement synthétique et éclairage (rapporteur : B. VINCENS-BOUGUEREAU)
- 17 - Prolongation de la convention pluriannuel d'objectifs avec l'Office Municipal des Sports (OMS) (rapporteur : B. VINCENS-BOUGUEREAU)
- 18 - Prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec Oullins Sainte Foy Basket (OSFB) (rapporteur : B. VINCENS-BOUGUEREAU)
- 19 - Prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec Sainte Foy Pétanque (rapporteur : B. VINCENS-BOUGUEREAU)
- 20 - Prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Tennis Club Fidésien (TCF) (rapporteur : B. VINCENS-BOUGUEREAU)
- 21 - Désherbage d'ouvrages vétustes – déclassement et sortie de l'inventaire de la bibliothèque (rapporteur : P. BOIRON)

### **QUESTIONS DIVERSES**

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf et le 4 avril à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du Maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

\* \* \* \* \*

PRÉSENTS : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHËN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, FUSARI, RODRIGUEZ, ASTIER, ISAAC-SIBILLE (à partir du rapport n° 4 puis pouvoir à M. TULOUP à partir du rapport n° 7), CAMINALE, VALENTINO, COATIVY jusqu'au rapport n° 12, TULOUP, LATHUILLIÈRE, PONTVIANNE, PERNOLLET, VERDIER, REPLUMAZ, DUPUIS,

MEMBRES EXCUSÉS : Mmes et M. PATTEIN (pouvoir à M. GILLET), ASTRE (pouvoir à Mme BOIRON), VILLARET (pouvoir Mme BAZAILLE), GRÉLARD (pouvoir à M. MOUSSA), ALLES (pouvoir à M. ASTIER).

SECRÉTAIRE : M. ASTIER

\* \* \* \* \*

MME LE MAIRE : Nous devons approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 février dernier. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Le procès-verbal est donc approuvé et je vous en remercie.

## **DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Liste annexée en fin de procès-verbal.

M. TULOUP : Concernant les points de délégation n°s 8, 9 et 10 : « Réhabilitation de l'église : lot n°3 menuiserie bois, lot n°4 ferronnerie et lot n°8 peinture », pour chaque titulaire du marché, il y a un montant et, pour chacun, il est inscrit « relance » dans la colonne des observations. Je voudrais savoir ce que cela signifie ?

Cela se comprend pour le point n° 12 : « Réhabilitation de l'église : lot n°6 électricité - mise en lumière » car il n'y a pas de titulaire ; il est donc inscrit « sans suite » et quand il n'y a pas de montant il est normal d'indiquer « relance ».

M. BARRELLON : Pour le point n° 8 pour la menuiserie LARAT, il y a eu une relance du lot et il a été attribué pour 47 094 € TTC.

M. PONTVIANNE : Donc cela signifie que cela fait suite à la « relance » ?

M. BARRELLON : Oui.

M. PONTVIANNE : D'accord.

M. BARRELLON : Et c'est la même chose pour les points 9 et 10. En ce qui concerne le point 12 : « Électricité » il a été déclaré « sans suite » car c'est un lot qui a été estimé à 49 200 € et nous n'avons qu'une seule proposition à 74 700 €, c'est-à-dire largement au-dessus de l'estimation. N'ayant que ce lot, nous allons relancer et demander au bureau d'études de revoir ce marché.

M. PONTVIANNE : Pour le point n° 24 : « Gradins télescopiques pour l'Ellipse », lors du précédent conseil municipal nous avons voté à la majorité un rapport n° 12 pour des gradins. Je constate, comme tout le monde, qu'ici la ligne titulaire est « sans suite », je voudrais savoir pourquoi ?

M. BARRELLON : Nous avons eu deux propositions : une qui ne correspondait pas au cahier des charges et l'autre qui n'était pas vraiment concluante. Ce lot a donc été déclaré infructueux pour insuffisance de concurrents. Nous allons donc le relancer.

M. PONTVIANNE : Dans le rapport n° 12, pour ces gradins, vous avez acté les travaux à partir de juillet 2019. Est-ce que vous êtes capable de faire ces travaux à cette date sans avoir les devis ?

M. BARRELLON : L'engagement était d'entreprendre les travaux sur la période de juillet-août-septembre et de pouvoir remettre la salle en service, avec des gradins, pour fin septembre. Dans l'état actuel des choses, le délai est tenu. Il faudra voir ce que donneront les réponses suite à l'appel d'offres. Aujourd'hui, lorsque les services totalisent les différents délais, on s'aperçoit que c'est faisable.

MME LE MAIRE : Nous tiendrons ces délais si ce n'est pas infructueux et si nous avons de bonnes réponses.

MME CAMINALE : Au cas où les délais des travaux ne seraient pas tenus, comment cela se passera pour toutes les manifestations des associations cet automne ? Est-ce qu'une solution leur sera proposée pour ne pas les pénaliser dans leur dynamique associative ?

M. CAUCHE : Nous avons anticipé ce sujet et la première manifestation qui est prévue se déroulera fin octobre.

MME LE MAIRE : Ce qui ne gênera absolument pas les associations. Monsieur CAUCHE, vous avez déjà rencontré beaucoup d'associations pour leur expliquer cette phase de travaux. Il en reste encore quelques-unes mais nous savons que leur planning ne sera pas pénalisé.

M. CAUCHE : Nous avons rencontré environ une quinzaine d'associations, surtout celles qui utilisent cette salle de manière importante, et toutes les informations leur ont été communiquées.

M. REPLUMAZ : À propos du point n° 14 : « Mission de programmation pour la réhabilitation du gymnase Barlet » marché à tranche optionnelle avec la société NOVADE pour un montant de 26 688,00 €, je voudrais savoir sous quels délais sera lancé ce chantier ? Est-ce qu'il sera entrepris avant les élections municipales ?

M. BARRELLON : Il s'agit d'un marché de programmation et pour le moment il n'est pas prévu de lancer ces travaux avant les élections. Nous réfléchissons également en fonction de ce que nous répondra le programmiste.

MME LE MAIRE : Je pense que l'étude faite au budget 2019 .... coupure micro .....

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Pour l'instant il n'y a eu qu'une étude et nous verrons ce qui en ressortira de la part du programmiste qui a tout de même des champs d'investigation assez importants incluant le haut du bâtiment jusqu'au sous-sol.

M. VALENTINO : Pour le point n° 20 : « Assurances : dommages aux biens (lot n°1), protection juridique (lot n°3), flotte automobile (lot n°4) » pour les montants suivants : 23 550,99 €, 3 372,97 € et 9 876,52 €, je voudrais savoir comment se négocie ce marché ? Car on ne sait pas comment les décisions sont prises pour ces montants, comment sont menées les négociations. Et pour le contenu des protections, des responsabilités et d'éventuels dommages, je voudrais savoir comment cela se passe par rapport à ce qui existait jusqu'à présent ?

M. BARRELLON : Il s'agit d'un marché monté avec l'aide d'un assistant maître d'ouvrage (AMO) parce que les marchés d'assurance sont très difficiles à réaliser avec toutes les clauses et les astérisques (le précédent annulant le suivant, etc...). C'est donc le travail d'un AMO. C'est lui qui lance une consultation très large via l'appel d'offres et qui fait ensuite l'analyse.

M. VALENTINO : Est-ce que ce marché a déjà été conclu ?

MME LE MAIRE : Monsieur VALENTINO, tout ce qui est inscrit dans la délégation de pouvoirs a été passé.

M. VALENTINO : Est-ce que vous pouvez nous dire avec quelle société vous avez contracté ?

MME LE MAIRE : C'est noté dans la délégation de pouvoirs, il s'agit de la SMACL.

M. BARRELLON : Ce sont les lots : « Dommages aux biens lot n° 1, protection juridique lot n° 3, flotte automobiles lot n° 4 » et ce sont des montants annuels.

## **1 – Opération de dissimulation des réseaux avenue de la Libération/avenue de Limburg – délégation de la partie éclairage public au SIGERLY – autorisation de signature de la convention**

Monsieur BAVOZET, Adjoint au Maire, explique qu'à l'occasion de la dissimulation coordonnée des réseaux aériens situés sur l'avenue de la Libération et l'avenue de Limburg, la Ville a la possibilité de déléguer la partie concernant l'éclairage public au SIGERLY.

La Ville avait émis un accord de principe à cette proposition du SIGERLY le 26 octobre 2018 pour procéder à l'étude définitive et à la réalisation des travaux.

Pour cette affaire inscrite à l'opération 102 du budget 2019, une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage temporaire doit maintenant être établie entre le SIGERLY et la Ville.

En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER madame le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage temporaire entre le SIGERLY et la Ville pour l'organisation commune de travaux de dissimulation coordonnée des réseaux et de l'éclairage public sur l'opération : RD342 partie 1 / du 34 Avenue de la Libération à l'Avenue de Limburg.



## **SIGERLy/COMMUNE DE SAINTE-FOY-LES-LYON CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

Objet : Dissimulation de réseaux et travaux d'éclairage public,

SAINTE-FOY-LES-LYON

RD342 partie 1 du 35 avenue de la Libération à l'avenue de Limburg

### **Entre :**

Le SIGERLy (Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise), représenté par son Président Pierre ABADIE ou son représentant, agissant au nom et pour le compte dudit syndicat en vertu d'une décision du Président n° [REDACTED].

D'une part,

### **Et :**

La commune de SAINTE-FOY-LES-LYON, représentée par son Maire ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON en vertu d'une délibération du conseil municipal n° [REDACTED] du [REDACTED].

D'autre part,

Considérant que l'article L2422-12 du code de la commande publique, autorise différents maîtres d'ouvrages devant intervenir simultanément pour réaliser, réhabiliter ou réutiliser un ouvrage ou un ensemble d'ouvrages, à désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet**

La présente convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage temporaire est signée par les deux parties pour l'organisation commune de travaux de dissimulation coordonnée des réseaux et d'éclairage public puis de remise en état des voiries et de leurs dépendances.

Elle définit les modalités administratives, financières et techniques afférentes à la démarche.

Elle désigne le SIGERLy, sur le fondement de l'article L2422-12 du code de la commande publique, comme maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation de la totalité des travaux de l'opération citée en objet de la présente convention.

Les dispositions de l'article 8 du cahier des charges pour la concession d'une distribution publique d'énergie électrique par le SIGERLy restent applicables dans le cadre des travaux objet de cette convention.

## **Article 2 – Contenu de la mission**

### 2.1- Missions déléguées :

Le SIGERLy exerce par délégation la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à la création d'éclairage public en lien avec la dissimulation des réseaux, notamment :

- L'étude de plusieurs matériels issus de fournisseurs différents,
- L'implantation du matériel en fonction des contraintes du site,
- L'ouverture des tranchées dans l'emprise du projet (domaine public et privé),
- Les remblais avec des matériaux d'apports neufs et soumis à l'agrément du gestionnaire de la voirie, y compris leur compactage,
- L'évacuation des déblais issus de l'ouverture des tranchées à la décharge de l'entreprise ou en décharge agréée,
- La réalisation des infrastructures nécessaires,
- La fourniture et la pose du matériel d'éclairage public, ainsi que la réalisation des massifs le cas échéant,
- La fourniture et pose de câble électriques pour le raccordement des ouvrages aux armoires de commande d'éclairage public,
- La fourniture et l'installation des équipements annexes et prises de raccordement, préalablement déterminés avec la commune,
- Tous les documents de récolement.

Le SIGERLy fournira à la Commune des plans de récolement au format dwg, de classe de précision A.

### 2.2- Principes de recherche des solutions techniques les plus appropriées au meilleur coût :

Le SIGERLy s'engage à limiter au strict nécessaire le coût des travaux devant être exécutés. Il s'engage, en particulier, à rechercher avec la Commune et à adopter les solutions techniques les plus appropriées.

### 2.3- Détermination des solutions techniques à retenir et choix du matériel à poser:

Le SIGERLy proposera à la Commune des projets d'éclairage public avec du matériel vendu par plusieurs fournisseurs.

Pour chaque proposition, le SIGERLy présentera une photo du luminaire, une estimation du coût de la solution envisagée, et les économies réalisées par rapport à l'existante.

Le choix définitif du matériel à poser revient à la Commune au vu des solutions proposées par le SIGERLy.



Le positionnement définitif des luminaires sur le site sera déterminé sur place avec un représentant de la Commune.

### **Article 3 - Coûts estimés des travaux et modalités de financement**

Montant estimatif :

Part Eclairage Public	97 750 € TTC
-----------------------	--------------

Le SIGERLy paiera la totalité des dépenses à l'entreprise dans le respect des marchés publics passés avec les entreprises chargées des travaux, et ce jusqu'à leur réception définitive.

Pour la part éclairage public, la commune procédera au versement de sa contribution financière aux échéances suivantes :

- **30 %** à la commande à l'entreprise par le SIGERLy sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux ;
- **70 %** à la réception des travaux, sur la base du décompte général définitif.

Le Décompte Général Définitif de l'opération intègre :

- le coût des travaux réalisés actualisé
- les frais de maîtrise d'œuvre
- les frais de maîtrise d'ouvrage (10%)

Pour chaque échéance de paiement, le SIGERLy établira un titre de recettes accompagné d'un document, facture ou autre, faisant ressortir le montant HT et de celui de la TVA. Les paiements interviendront dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

Les dépenses ainsi engagées par la commune seront éligibles au F.C.T.V.A.

### **Article 4 - Attributions confiées au maître d'ouvrage**

Le SIGERLy assume, tant sur le plan administratif, technique que financier, l'étude et la réalisation des travaux de dissimulation coordonnée des réseaux et d'éclairage public, dans le respect de la réglementation applicable aux collectivités territoriales.

Le SIGERLy assure la gestion administrative, financière et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux qu'elle réalise en présence d'un représentant de la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

Le SIGERLy est habilité à intenter toute action en justice et d'une manière générale à passer tout acte nécessaire à l'exercice de sa mission.

### **Article 5 - Désignation de l'entreprise en charge des travaux**

Le SIGERLy propose à la commune la désignation de l'entreprise titulaire du lot 16.04 «Lot 3» de l'accord cadre notifié le 8 janvier 2017 pour la réalisation de l'ensemble des travaux de dissimulation et d'éclairage public sur la base de l'analyse des offres selon le règlement de consultation.

### **Article 6 – Fonctionnement**

5.1 – L'ensemble des maîtres d'ouvrage accepte de se soumettre au code de la commande publique pour toutes les actions effectuées dans le cadre de la présente convention.

5.2 – La commune de SAINTE-FOY-LES-LYON s’engage à s’acquitter auprès du SIGERLy des travaux dont elle a la compétence dans les conditions de l’accord cadre, notamment toutes les stipulations relatives aux prix unitaires, les conditions d’évolution des prix ainsi que les conditions de provenance et de garantie du matériel.

#### **Article 7 – Dispositions financières**

6.1 – La mission du SIGERLy donne lieu à une rémunération de 10% du coût de l’opération d’éclairage public ;

6.2 – Les frais éventuels de fonctionnement occasionnés par la gestion de la procédure (frais de tirage de dossiers, etc.) sont à la charge du SIGERLy ;

6.3 – Les prix des fournitures ou travaux et les conditions qui s’y rattachent sont définis dans les marchés signés par le SIGERLy avec l’entreprise ou le groupement d’entreprises titulaire ;

6.4 - Tous les recours ou litiges soulevés par l’un des membres à l’encontre d’un fournisseur, seront exercés sous l’autorité du SIGERLy, en fonction des conditions du marché qu’il a signé.

#### **Article 8 – Remise des biens**

La Commune sera invitée à la réception des ouvrages d’éclairage public. Le procès-verbal de réception du chantier ne pourra être signé par le SIGERLy qu’après constat par la Commune du parfait achèvement des travaux ou, le cas échéant, la levée des réserves.

Les ouvrages d’éclairage public, qui relèvent de la compétence de la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON, lui seront remis à la fin du chantier. Un procès-verbal constatera cette remise d’ouvrage, avec le contrôle technique afférent et la valeur des biens réalisés (DGD de l’entreprise).

Le SIGERLy remettra une copie de l’acte d’engagement de l’entreprise en charge des travaux sur lequel sont indiquées les garanties du matériel posé.

#### **Article 9 - Durée de la convention**

*Prise d’effet :*

La présente convention sera exécutoire après signature des parties et à compter de sa transmission au service de contrôle de légalité.

*Caducité :*

Cette convention s’éteindra à l’issue du délai de garantie.

#### **Article 10 - Règlement des litiges**

Les parties s’efforceront de régler à l’amiable les différends relatifs à la présente convention préalablement à toute action contentieuse. Cette recherche de règlement devra être entreprise à l’initiative de la partie la plus diligente qui notifiera le désaccord par lettre recommandée avec accusé de réception à l’autre ou aux autres parties concernées. À réception, et dans un délai d’un mois, les signataires mettront en place une commission commune paritaire constituée par un représentant de chaque signataire. Après constitution, les conclusions de cette commission seront communiquées aux parties, dans un délai de deux mois, en vue d’une possible décision commune.

Les litiges qui n’auraient pas été résolus de cette manière seront portés devant le tribunal compétent.

**La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux.**

Pour le SIGERLy,  
Le Président,  
Pierre ABADIE

Pour la commune  
Le Maire,

Fait à VILLEURBANNE, le

---

Convention organisation maîtrise ouvrage EP RD342 partie 1 du 35 avenue de la Libération à l'avenue de Limburg  
à SAINTE-FOY-LES-LYON

M. REPLUMAZ : Pour l'article 2, page 6 : « Missions déléguées » et plus particulièrement « l'évacuation des déblais issus de l'ouverture des tranchées », je voudrais savoir si le recyclage des déblais est assuré ? Parce que la formulation dans la convention n'est pas très claire.

Concernant l'éclairage public, je voudrais savoir où vous en êtes dans votre réflexion sur la pollution lumineuse ? Est-ce que vous la prenez enfin en compte ? De nombreuses communes avancent sur ce sujet mais à Sainte-Foy-lès-Lyon, manifestement, rien ne bouge. Par contre, vous investissez dans la vidéoprotection. Pouvez-vous m'expliquer ces choix ?

M. BAVOZET : Concernant les chantiers, bien entendu, les règles habituelles du traitement des déchets sont respectées conformément à la réglementation. Pour l'évolution de l'éclairage public, à Sainte-Foy-lès-Lyon, les choses bougent évidemment (il y a des gens qui veulent le voir et d'autres qui ne veulent pas le voir). Toutes les installations mises en place récemment sont à base d'ampoules led qui bénéficient d'un abaissement de puissance de manière automatique sur la moitié du temps d'éclairage. Je l'ai déjà dit à de nombreuses reprises dans cette assemblée. C'est d'ailleurs le cas des installations prévues dans ce rapport. C'est également le cas pour l'équipement d'éclairage public qui sera installé sur le chemin des Fonts qui, lui, est resté sous délégation de la Ville. Les éclairages actuels installés par la Ville se font progressivement. Je vous rappelle que nous possédons environ 2 500 points lumineux. Pour tout ce qui concerne les éclairages à la charge de la commune, notamment à l'intérieur des lotissements privés parce qu'il y a une servitude de passage, tout a été renouvelé avec le même principe de fonctionnement et d'abaissement de puissance. Naturellement tous les équipements qui ont été installés au cours des dernières années et qui continuent à être mis en place, bénéficient du même système. Ce qui signifie qu'au cours de la nuit, la puissance de l'éclairage est abaissée.

MME LE MAIRE : Je ne vais pas reprendre la discussion du débat d'orientations budgétaires ni la discussion du budget datant du conseil municipal du 14 février mais je vous rappelle qu'un diagnostic éclairage public est en cours puisque nous avons voté les crédits au budget.

Concernant la vidéoprotection, nous assumons ce choix sur notre territoire comme nous l'avons dit, au mois de décembre lors du débat d'orientations budgétaires et comme nous l'avons dit au mois de février lors du budget. Je le dis à nouveau ce soir. C'est un choix politique que vous n'acceptez pas mais c'est le nôtre.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
AUTORISE madame le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise  
d'ouvrage temporaire entre le SIGERLY et la Ville tel qu'indiqué ci-dessus.

P. J. : 1 convention

## **2 – Marché public de télécommunications – autorisation de signature**

Monsieur BARRELLON, Adjoint au Maire, explique que les marchés de télécommunications de la Ville, notifiés en 2015, arrivent à leur terme. Ils comprennent d'une part, trois lots concernant la téléphonie, et d'autre part un marché pour la transmission des données.

Accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage, la Ville a lancé une consultation pour le renouvellement de ces marchés sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec maximum, en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La consultation est allotie de la manière suivante :

- lot n°1 : téléphonie fixe – raccordements et acheminements du trafic (avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT) ;
- lot n°2 : accès internet (avec un montant maximum annuel de 45 000 € HT) ;
- lot n°3 : téléphonie mobile, usages voix et données (avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT).

Tous les lots sont mono-attributaires.

L'accord-cadre commence à courir à compter de sa date de notification, pour une période initiale de 24 mois. Il pourra être reconduit deux fois pour une durée de 12 mois (soit une durée maximale de 48 mois).

Les besoins excédant le seuil de procédure formalisée fixé à 221 000 € pour les marchés publics de fournitures et services, l'accord-cadre a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions de l'article 67 du décret précité. Conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, les titulaires seront choisis par la commission d'appel d'offres de la Ville.

En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER madame le Maire, après attribution par la commission d'appel d'offres, à signer les contrats de fourniture de services de télécommunications (voix et données) au nom de la Ville.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (1 abstention),

AUTORISE madame le Maire, après attribution par la commission d'appel d'offres, à signer les contrats de fourniture de services de télécommunications (voix et données) au nom de la Ville tel qu'indiqué ci-dessus.

### **3 – Vote des subventions aux associations**

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'inscrire les subventions aux associations ci-après répertoriées au titre de l'exercice 2019.

Les subventions déjà attribuées lors du vote du Budget Primitif sont rappelées pour mémoire ainsi que les sommes versées en 2018.

Pour rappel, les conseillers municipaux ne prennent pas part au débat et au vote en ce qui concerne les associations pour lesquelles ils pourraient être considérés comme intéressés, au sens de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER l'ensemble des subventions attribuées aux associations au titre de l'exercice 2019, selon le tableau ci-joint, étant précisé que les subventions ne seront mandatées qu'après présentation par les bénéficiaires des pièces justificatives.

MME VERDIER : Nous faisons plusieurs constats. Il y a une baisse des subventions aux associations et non pas un maintien comme annoncé au budget. En effet le total est en baisse de 15 246 €. Cette diminution correspond à la subvention de la MJC (- 5 000 €) et à l'année sans la manifestation Caravane des Cinémas d'Afrique. Nous constatons par contre, une augmentation des subventions pour le sport et la culture et un simple maintien pour les associations caritatives alors que leurs charges augmentent et qu'elles demandent de modestes augmentations. Il ne faut pas oublier qu'elles assurent un soutien aux familles et aux personnes les plus en difficultés. Dans ce rapport, il y a un tableau mais il n'y a aucun critère précis, aucune orientation par rapport aux subventions accordées aux associations. Pourtant cela permettrait de comprendre et éventuellement de débattre de ces hausses et de ces diminutions. Je ne prendrai que deux exemples : le Secours Populaire dont la subvention est de 1 200 € et qui demande 1 300 €, ce qui est peu et on lui accorde uniquement le maintien à 1 200 €. L'Aide Matérielle et Morale (AMM) a 4 000 € et demande 500 € de plus et il ne lui est accordé que le maintien à 4 000 €.

Pourtant de nombreuses activités sociales, culturelles, sportives sont assurées par ces associations avec le bénévolat associatif et ce sont des ressources et des services pour les Fidésiens. Les projets associatifs bougent, évoluent et la commune doit les favoriser et les accompagner ; ce sont nos préoccupations.

MME LE MAIRE : Avant de laisser la parole à madame GIORDANO, je fais une remarque. Lorsque l'on observe le tableau avec les montants des subventions attribuées aux associations en 2018 et en 2019, effectivement il y a une diminution.

Pour la MJC s'agit d'une convention, d'un travail et d'un accord initiés à partir de 2014, au moment de la prise de mandat. La MJC connaît très bien cette programmation de baisse de subvention puisque nous avons établi une étude importante sur les finances de cette association. Et aujourd'hui nous sommes sur cette dernière année de diminution qui avait été entièrement convenue et en grande transparence avec eux. Je l'explique depuis 2014. Il n'y a donc aucune surprise à ce sujet, vous le savez.

Concernant la baisse des subventions, elle est liée au SIRF, bien sûr, et à une année sans la Caravane des Cinémas d'Afrique puisqu'il s'agit d'une biennale. D'ailleurs l'année dernière, l'enveloppe budgétaire n'était pas tout à fait d'1,2 M€ mais plutôt d'1,220 M€ puisque cette manifestation n'avait pas lieu. À ce moment-là, il aurait fallu faire remarquer que nous étions en augmentation sauf que nous ne l'avons pas entendu de votre part. Il est évident que lorsque l'on retire une manifestation qui n'a pas lieu dans l'année cela fait diminuer le montant.

Il y a une deuxième diminution, et vous n'y avez pas pensé, ce sont les TAPS car l'année dernière nous les financions encore ce qui supposait une enveloppe budgétaire bien plus élevée lors du vote du budget. Elle a donc diminué cette année puisque cela n'a plus lieu d'être.

Il est bien de signaler cette année qu'il y a une diminution mais il aurait été souhaitable de souligner la

hausse de l'année dernière. Vous voyez qu'il y a des explications très objectives qui expliquent cette diminution de subventions.

MME GIORDANO : C'est bien de regarder les montants des subventions mais pour le social il ne faut pas oublier aussi que les associations sont soutenues sous d'autres formes tels que la mise à disposition des locaux par exemple.

Pour le Secours Populaire, nous leur accordons également une plus importante utilisation des camionnettes comme cela a été demandé.

La demande de 500 € de plus de la part de l'AMM concernait uniquement une aide spéciale pour leur 25<sup>e</sup> anniversaire qui aura lieu le 18 mai à la Maison Communale des Bruyères. J'ai rencontré le président qui m'a déclaré que leur trésorerie était très confortable. Il a très bien compris et accepté que l'on attribue à nouveau ce montant aux associations Les Poussins de La Gravière et Haut comme 3 Pom', comme indiqué dans le tableau.

Ce n'est pas 100 € ou 500 € qui vont faire la différence, c'est tout le soutien que nous apportons à ces associations.

M. PONTVIANNE : Je n'ai pas bien compris le choix que vous faites. Vous actez l'accord de subvention en fonction des antennes des associations qui sont présentes sur la commune ou pas ? Car je vois que les demandes n'ont pas été accordées pour l'Association Française de Sclérosés en Plaque, la Banque Alimentaire du Rhône et le Foyer Notre-Dame des Sans Abris.

MME GIORDANO : Oui nous accordons des subventions pour les associations de la commune. Il faut savoir que pour le domaine social, nous recevons énormément de demandes de toutes sortes. Chaque année il y a des demandes nouvelles et diverses et nous ne pouvons pas répondre à toutes. Nous répondons à l'association des Restos du Cœur parce que nous avons des Fidésiens qui bénéficient de leur service.

MME LE MAIRE : Les Restos du Cœur sont largement financés avec le concert des Enfoirés mais nous leur attribuons une petite somme car lorsque nous les avons rencontrés, ils nous ont remis les chiffres de fréquentation des Fidésiens et c'est ce qui nous a amené à leur donner une participation.

Chaque année, nous recevons beaucoup de demandes du type association des Sclérosés en plaque, etc ; elles font des demandes dans toutes les communes et je pense que l'intérêt général est de se centrer sur les critères géographiques. À partir du moment où l'on doit faire des choix, cela devient essentiel.

Pour la Banque Alimentaire du Rhône, chaque année la question est posée. Je vous rappelle que l'AMM fait office de banque alimentaire sur notre territoire et nous la privilégions

MME COATIVY : Je ne vais pas du tout faire la même lecture de ce rapport parce que, si je regarde les chiffres, j'en conclus qu'il y a une augmentation des subventions puisque, comme vous l'avez si bien expliqué, les TAPS ont disparu naturellement et le SIRF voit sa subvention augmenter régulièrement tous les ans. Finalement il n'y a que la MJC qui a une diminution de 5 000 €. Il y a donc + 7 500 € de subventions et - 5 000 € de la MJC ce qui revient à une augmentation de 2 600 €. Vous allez me dire que ce n'est pas un montant énorme dans l'enveloppe mais en tout cas, c'est une augmentation. Je voudrais signaler que dans quelques jours, nous serons à six mois du mouvement des gilets jaunes qui a révélé un nombre important de problèmes du pouvoir d'achat d'un grand nombre de Français qui réclament, en priorité, moins d'imposition pour avoir un peu plus de pouvoir d'achat. Tout coûte cher et finalement ces subventions, ce sont les contribuables qui les payent. Au niveau communal, nous voyons que ce pouvoir d'achat est ponctionné par les frais de cantine, de garderie, les activités extrascolaires, les frais de dépendance des seniors, etc. Tout augmente, tout est contraint. Le budget des ménages, des retraités et les dotations des municipalités. Tout est contraint, sauf les subventions aux associations. J'ai exercé pendant 20 ans dans le milieu associatif, c'est un monde que je connais et que je respecte. Je ne vous cache pas qu'au sein de nombreuses municipalités, il y a un débat pour savoir s'il faut voter ces subventions en bloc ou séparément. Cela ne me choque pas de les voter toutes ensemble car il n'est pas question de remettre en cause l'une ou l'autre association. Elles ont toutes leur utilité et l'honnêteté de leur bénévolat et je comprends très bien que certaines associations extérieures à la

commune soient prises en compte du moment qu'elles profitent aux Fidésiens. Je rappelle que le monde associatif peut exister même s'il n'a pas de subvention publique ; c'est tout de même le principe d'une association.

J'insiste vraiment sur le fait qu'il n'y a pas de lien de causalité entre le montant de la subvention et la qualité de la prestation proposée par l'association. Depuis le début de ce mandat je le dis, chaque association pourrait se contraindre à une diminution de sa subvention municipale et cela, sans remettre en cause son existence et son efficacité. Elle serait juste un peu contrainte, comme la société dans son ensemble. Cela permettrait d'éviter la traditionnelle hausse annuelle à venir des taux de contributions des familles aux frais de cantine, à la garderie, aux activités extrascolaires, aux loisirs, etc. Cela permettrait aux ménages Fidésiens et à nos seniors de respirer, de retrouver un peu de pouvoir d'achat. Plus que jamais, en cette période contrainte, cette attribution de subventions n'est pas à la hauteur de l'urgence sociale que vivent les Français. Je le redis, un effort de chacun ne remettrait absolument pas en cause la richesse associative de notre commune. Je m'abstiendrai donc sur ce rapport.

MME LE MAIRE : Je constate que vous ne critiquez pas le fait de voter ces subventions en bloc mais par contre, votre intervention est en bloc... Ce qui fait qu'elles sont toutes dans le même sac, c'est assez impressionnant.

Vous avez raison, il s'agit d'un choix politique dans le bon sens du terme. C'est un choix d'orientation qui nous amène à ne pas diminuer cette enveloppe budgétaire à l'intérieur de laquelle il y a des hausses et des baisses, c'est ce que vous retenez également.

Je reprends le tableau. Il y a une réalité objective qui est basée sur ce que nous décidons ensemble pour les subventions, c'est-à-dire comment nous décidons de les accompagner. Pour les associations structurantes le montant est de 718 000 €, pour les forfaits des écoles privées le montant est de 170 000 € donc pratiquement un total de 900 000 € sur 1,2 M€ de budget. Entendre que nous pourrions contraindre à une diminution de subvention les écoles privées parce qu'elles seraient capables de se débrouiller seules, je vous avoue que je m'interroge et notamment pour les familles. Entendre que pour les Centres Sociaux Fidésiens on ne devrait surtout pas les suivre et diminuer leur subvention, c'est quelque chose d'incroyable. Ce sont des associations qui suivent des centaines de familles et je ne pense pas que leur demande soit exagérée et ne concerne pas le pouvoir d'achat. Madame COATIVY, faites au moins la différence entre les associations. La MJC s'est contrainte elle-même à diminuer sa subvention, le SIRF a demandé une subvention moins importante il y a environ deux ans. Il y a d'autres associations qui décident de le faire. Pour la MJC, certains d'entre vous ne sont pas d'accord mais il n'empêche que cette association a pris ses responsabilités en discutant avec la Ville et a acté cette diminution. C'est ainsi que l'on avance. Je suis surprise d'entendre dire qu'il n'y a pas de causalité entre la qualité de l'association et la subvention ce qui pourrait laisser supposer que nous subventionnons des associations qui ne font pas de la qualité et qui ne servent à rien.

MME COATIVY : Je veux dire qu'on peut faire de la très bonne qualité sans avoir des fonds...

MME LE MAIRE : Nous faisons de la qualité en les accompagnant ce qui permet de mieux soutenir les familles et c'est notre responsabilité d'élus de le faire.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : J'ajoute que les associations, y compris les associations sportives, ont tout de même besoin de ces subventions. Ce sont des associations structurantes et si elles n'ont plus de subventions que se passe-t-il ? Les cotisations augmentent et cela impacte les familles en difficultés. Par exemple, le Football Club remet énormément de carte Pass'sport aux familles qui en ont besoin. Madame COATIVY, ce que vous venez de dire sur la nécessité de subventionner les associations est totalement erroné. Elles ont besoin des subventions pour exister et offrir un service de qualité.

MME LE MAIRE : Madame COATIVY, c'est votre choix et votre volonté d'être contre le subventionnement des associations ou pour sa diminution importante. C'est votre choix mais ce n'est pas le nôtre.



MME BOIRON : Je m'étonne un peu du terme de qualité parce que nous ne sommes pas là pour juger de la qualité d'une association. Nous sommes là pour regarder comment on peut les accompagner dans leur projet. Je voudrais donc savoir ce que vous entendez par qualité ? Je pense que chaque association a un intérêt fondamental sur notre territoire. Il y a des années où des subventions dans le domaine culturel sont demandées et des années où ce n'est pas demandé car il n'y a pas de projet spécifique. Ce ne sont peut-être pas toutes des associations hyper structurées mais elles ont leur vie, leurs projets qu'elles portent avec intensité avec leurs bénévoles qui sont très attachés à ces projets. Cette notion de qualité ne nous concerne pas. Nous nous intéressons à la complexité de l'association, à ses projets qui sont toujours très différents et intéressants, à son développement et à son ancrage sur notre territoire, etc. Nous ne sommes pas dans le jugement.

MME CAMINALE : Au sein de cette assemblée chacun d'entre nous peut avoir des rôles décisionnels dans l'exécutif des associations. Si j'ai bien compris c'est un rapport que l'on vote en bloc et d'un point de vue juridique, dans les associations où il peut y avoir un conflit d'intérêt, je voudrais savoir comment cela se passe en termes de prise en compte de non-participation au vote pour les associations concernées ?

MME LE MAIRE : Chaque année nous listons tous les conseillers municipaux faisant partie d'une association et ne participant donc pas au vote et la liste est mise à jour à chaque changement de conseillers municipaux. Cela ne préjuge pas, ensuite, des décisions qui sont prises et où il arrive que certains d'entre vous nous disent qu'ils ne participent pas au vote. Il y a deux éléments pris en compte : la représentation de la Ville dans les associations et certains conseillers municipaux faisant partie d'associations, à titre individuel.

M. TULOUP : À propos des subventions pour l'emploi, nous nous réjouissons qu'elles augmentent. On s'aperçoit que pour Passerelle pour l'Emploi, il y a un maintien du montant et que pour Sud-Ouest Emploi, il y a une augmentation de 3 000 €. Je voudrais savoir si nous avons des premiers résultats depuis que Sud-Ouest Emploi a rejoint notre territoire ?

MME LE MAIRE : L'année dernière nous avons voté une subvention qui n'était pas sur l'année pleine car le démarrage pour Sud-Ouest Emploi avait lieu au mois de mai-juin. Cette année nous sommes au prorata, ce qui correspond à l'augmentation. En juin, nous vous proposerons d'inviter cette association lors d'une commission.

MME GIORDANO : Les premiers ateliers de Sud-Ouest Emploi ont démarré le 31 mars 2018. Il y a eu 20 ateliers collectifs sur l'année qui ont été animés à la Maison Communale des Bruyères. Il y a eu un premier atelier d'information collective sur les actions emplois du territoire. Au total, nous avons eu 21 personnes qui ont assisté aux ateliers et il faut savoir qu'en moyenne, une personne assiste à 3 ateliers différents. Pour les premiers ateliers, la fréquentation moyenne a été de 4 personnes par atelier et cela a augmenté au fur et à mesure du dispositif. La mobilisation se fait aussi par le Pôle Emploi qui transmet le programme de ces ateliers aux demandeurs d'emploi Fidésiens inscrits en catégories A, B et C. Cela passe aussi par Passerelle pour l'Emploi qui est sur le même créneau-horaire que les ateliers, le jeudi matin et par une communication au sein de la Maison Communale des Bruyères, le Point Information Jeunesse et la Ville. Sur 20 ateliers, il y en a deux qui étaient soumis à une inscription obligatoire. Il s'agissait des ateliers de simulation d'entretien qui ont été animés en partenariat avec le REFI (Réseau des Entrepreneurs Fidésiens). Deux professionnels ont reçu les demandeurs d'emploi pour leur faire un retour sur leur entretien, pour améliorer leurs points forts et leurs compétences. Chaque atelier a une thématique, je ne vais pas vous les lister car elles sont nombreuses. Le bilan de ce procédé a été positif. Jusqu'en décembre 2018, sur 32 personnes mobilisées nous avons eu 20 personnes en formation, 5 personnes qui ont trouvé un emploi, 1 personne qui a créé une entreprise, 1 personne qui a été orientée vers un autre organisme, 1 personne avait des problèmes de santé et 4 personnes étaient encore en recherche d'emploi fin novembre.

MME BAZAILLE : Tout a été dit par madame GIORDANO. Nous sommes presque sur un travail de fourmi. Ce qui est intéressant sur la synergie qui a été mise en place, à la fois par la Ville, Sud-Ouest Emploi, Passerelle pour l'Emploi et surtout par le REFI, c'est de voir que les personnes sont suivies de manière individuelle dès leur arrivée auprès des différentes associations ou auprès de la Ville. Elles sont suivies et dirigées en fonction de leur demande et de ce qu'elles souhaitent dans leur suivi de demandeur d'emploi et pour arriver, pour certaines d'entre elles, à trouver des emplois au sein-même du REFI. Il faut savoir que les entreprises de ce réseau sont très en lien avec le dispositif Sud-Ouest Emploi. Ils possèdent d'ailleurs des synergies entre eux et dernièrement, il y a eu deux embauches par le biais de ces structures et notamment par Sud-Ouest Emploi, auprès d'une entreprise faisant partie du REFI. Il y a donc un suivi qui se fait en complémentarité et en synergie entre les associations et le tissu entrepreneurial local. Et nous allons essayer de le développer encore plus puisque nous souhaitons compléter ce dispositif par une structure qui devrait l'intégrer très prochainement.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions),  
les conseillers municipaux n'ayant pas pris part au débat et au vote en ce qui concerne les associations pour lesquelles ils pourraient être considérés comme intéressés, au sens de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Comité des Fêtes : Mmes et M. CAUCHE, ASTRE, CAMINALE
- CCCF : Mmes et MM. SARSELLI, BOIRON, RODRIGUEZ, ALLES, VALENTINO
- MJC : Mme et M. BOIRON, RODRIGUEZ, REPLUMAZ, DUMOND, PATTEIN
- SIRF : MM. AKNIN, DUMOND
- Point Lecture Associatif des Provinces : Mme LOCTIN
- OMS : Mme et MM. VINCENS-BOUGUEREAU, ASTIER, GOUBET, ISAAC-SIBILLE, VALENTINO
- Centres Sociaux Fidésiens : Mme GIORDANO
- Comité Concertation Maison Communale des Bruyères :  
Mmes et MM. GIORDANO, DUMOND, NOUHËN, CAMINALE
- OFTA : Mmes et MM. GIORDANO, LOCTIN, NOUHËN, TULOUP, PERNOLLET, VALENTINO

APPROUVE, l'ensemble des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2019, selon le tableau ci-joint, précision faite que ces subventions ne seront mandatées qu'après présentation par les bénéficiaires des pièces justificatives.

P. J. : tableau annexé en fin de procès-verbal

#### **4 – Compte administratif 2018**

Madame le Maire explique que le compte administratif est présenté au conseil municipal suivant les dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Il est conforme au compte de gestion tenu par le comptable public de la Trésorerie principale d'Oullins.

L'exercice 2018 a été marqué par la poursuite du plan d'économies engagé depuis le début du mandat en section de fonctionnement, dans un souci de préservation des marges de manœuvre budgétaires de la commune. Le volume d'épargne dégagé sur la section de fonctionnement est plus élevé qu'en 2017 et retrouve un niveau comparable avec celui de l'année 2014. La reprise du cycle d'investissement peut également être constatée, avec la réalisation et le lancement de plusieurs opérations d'envergure. Le niveau des dépenses d'équipement a ainsi pratiquement doublé par rapport à l'exercice 2017.

Les comptes de l'exercice 2018 se présentent comme suit.

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Solde</b>
Report à nouveau N-1	2 400 000,00	64 956,53	2 464 956,53
Titres émis sur l'exercice	21 981 627,81	3 112 200,03	25 093 827,84
Mandats émis sur l'exercice	-19 424 373,85	-6 627 812,79	-26 052 186,64
Résultat de l'exercice	2 557 253,96	-3 515 612,76	-958 358,80
Résultat de clôture de l'exercice (hors RAR)	4 957 253,96	-3 450 656,23	1 506 597,73
<b>Résultat de clôture de l'exercice (hors RAR)</b>	<b>4 957 253,96</b>	<b>-3 450 656,23</b>	<b>1 506 597,73</b>

L'exécution du budget 2018 fait ressortir un résultat négatif de 958 358,80 € complété par le report à nouveau des exercices précédents à hauteur de 2 464 956,56 €. Le résultat de clôture de 2018 s'élève donc à 1 506 597,73 €. Ce résultat devra être affecté prioritairement au financement des restes à réaliser d'investissement de 2018 reportés sur le budget 2019, dont les montants sont présentés ci-après.

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Solde</b>
RAR recettes	0,00	280 774,63	280 774,63
RAR dépenses	0,00	-1 203 523,50	-1 203 523,50
Solde RAR	0,00	-922 748,87	-922 748,87
<b>Résultat net après couverture des RAR</b>	<b>4 957 253,96</b>	<b>-4 373 405,10</b>	<b>583 848,86</b>

Le résultat net disponible permettra de financer les investissements 2019 par le biais de l'affectation du résultat proposée dans les prochains rapports à l'ordre du jour du conseil.

## I) Section de fonctionnement

### I.1) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement exécutées au cours de l'exercice 2018 s'élèvent à 18 644 068 €, soit une diminution de 1,57 % par rapport au compte administratif 2017. Elles ont été consommées à hauteur de 95,01 % des inscriptions budgétaires.

#### I.1.1) Dépenses de gestion

Les dépenses de gestion regroupent les dépenses comptabilisées aux chapitres 013, 011, 012, 014 et 65 du compte administratif. Elles représentent les dépenses de fonctionnement récurrentes et les plus structurelles du budget communal. En 2018, elles représentent 18 397 527 € et s'inscrivent en baisse de 2,03 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution des dépenses de gestion pour l'année 2018 s'élève à 95,49 %.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Dépenses de gestion (€)	18 731 923	18 468 911	18 778 947	18 397 527
Évolution (%)	2,90%	-1,40%	1,68%	-2,03%

L'évolution des dépenses de gestion s'inscrit dans la continuité des exercices précédents, marqués par la recherche active de marges de manœuvre bénéficiant au maintien d'une offre de service public de proximité et de qualité. La ville parvient ainsi à maintenir l'évolution de ses charges structurelles à un niveau satisfaisant, permettant d'assurer à la fois sa santé financière et le maintien de ses services publics.

#### Charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre budgétaire regroupe toutes les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services municipaux, comme les fluides, l'alimentation, la maintenance et l'entretien du matériel et de bâtiments, par exemple. En 2018, les dépenses exécutées au sein de ce chapitre atteignent 3 852 391 € et s'inscrivent en hausse de 3,27 % par rapport à l'exercice précédent. Le chapitre affiche un taux d'exécution des inscriptions budgétaires de 95,66 %.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Chapitre 011 (€)	-3 651 025	-3 478 972	-3 730 491	-3 852 391
Évolution (%)	1,73%	-4,71%	7,23%	3,27%

Les principaux facteurs d'augmentation de ce chapitre au cours de l'exercice tiennent à des dépenses non récurrentes liées à des sinistres, des travaux ou des événements particuliers :

- réparations du toit des tennis suite au sinistre survenu sur le bâtiment (92 000 €) ;
- dépenses de mise en sécurité (élagage) des espaces verts à cause de la sécheresse de l'été ;
- tarifs des marchés d'entretien (période de tuilage avant désignation d'un nouveau prestataire à la fin du marché)
- dépenses de sécurisation des manifestations et de certains sites publics (parc Bourrat, Karo, exposition Don Quichotte compensée en recettes, etc.).

Les principaux facteurs de diminution des charges à caractère général s'expliquent par la fin du chantier de l'hôtel de ville, le caractère cyclique de certaines dépenses de maintenance et les pratiques de bonne gestion qui permettent de maîtriser l'évolution des charges au quotidien :

- fin de la location des bâtiments modulaires de l'hôtel de ville ;
- absence de diagnostic du patrimoine arboré (cyclique) ;
- absence de souscription de nouvelles assurances dommage-ouvrage au cours de l'année.

Les variations constatées au sein de ce chapitre demeurent donc essentiellement conjoncturelles, les crédits votés dans le cadre du budget 2019 marquant d'ores et déjà une baisse par rapport au CA 2018.

#### *Charges de personnel (chapitre 012)*

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses permettant la rémunération des agents de la collectivité et le paiement des charges sociales correspondantes. Il s'agit de l'un des postes de dépenses les plus importants et les plus contraints des budgets communaux en général, y compris à Sainte-Foy-lès-Lyon. En 2018, les charges de personnel se sont élevées à 9 177 747 €, soit une diminution de 4,04 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution de ce chapitre est de 95,78 %.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Chapitre 012 (€)	-9 556 164	-9 550 124	-9 564 364	-9 177 747
Évolution (%)	3,11%	-0,06%	0,15%	-4,04%

Depuis plusieurs exercices, les charges de personnel de la commune connaissent une vraie stabilité malgré la pression exercée sur ce poste de dépenses en raison de l'entrée en vigueur d'un grand nombre de mesures nationales (hausses successives du point d'indice de rémunération des fonctionnaires, réformes catégorielles et « PPCR », hausse des taux de charges, etc.).

La diminution des dépenses de personnel de la commune au cours de l'exercice s'explique conjoncturellement par des vacances de postes à la suite de mutations d'agents vers d'autres collectivités et structurellement par les travaux de fond effectués sur l'organisation des services et la gestion des ressources humaines permettant d'enregistrer régulièrement des économies de masse salariale qui s'intègrent au résultat de l'année.

#### *Atténuations de produits (chapitre 014)*

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses obligatoires mises à la charge de la commune au titre de dispositifs de redistribution ou de ponction sur les recettes – notamment fiscales – de la ville. Il s'agit notamment de l'attribution de compensation versée par la commune à la Métropole de Lyon, du prélèvement dit « SRU » supporté par la ville, majoré du fait de la carence de logements sociaux sur le territoire, et des prélèvements liés aux dispositifs de péréquation horizontale comme le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). En 2018, les dépenses exécutées au sein de ce chapitre s'élèvent à 2 639 550 €, soit une progression de 3,55 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution de ce chapitre est de 100 %.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Chapitre 014 (€)	-2 383 651	-2 333 384	-2 548 960	-2 639 550
Évolution (%)	4,25%	-2,11%	9,24%	3,55%

Il convient ici de rappeler que l'évolution des dépenses de ce chapitre est très fortement liée à des facteurs exogènes tels que la valorisation des transferts de charges dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon, ou encore la variation de la contribution fidésienne au FPIC.

Le principal facteur d'augmentation de ce chapitre de dépenses est la majoration du prélèvement subi par la ville en application de la loi SRU. Les autres contributions (attribution de compensation métropolitaine et FPIC) demeurent relativement stables. L'augmentation de l'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon pèse sur les comptes de la ville seulement à partir de l'année 2019.

#### *Autres charges de gestion courante (chapitre 65)*

Ce chapitre regroupe les participations obligatoires versées par la ville (CCAS, intercommunalité), les subventions aux personnes morales de droit privé (notamment les associations et les écoles), les indemnités et charges sociales des élus, et divers droits et redevances. En 2018, 2 727 838 € ont été mandatés au sein de ce chapitre du budget, soit une diminution de 7,06 % par rapport à l'exercice précédent.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Chapitre 65 (€)	-3 141 082	-3 106 430	-2 935 132	-2 727 838
Évolution (%)	2,63%	-1,10%	-5,51%	-7,06%

Le taux d'exécution de ce chapitre est de 90,4 %. Il s'explique par la sous-exécution des prévisions de versement de contributions intercommunales. En effet, la Métropole de Lyon exerce désormais de plein droit des compétences précédemment détenues par le SAGYRC. Ce transfert de compétence n'ayant fait l'objet d'aucune évaluation financière validée en commission locale d'évaluation des transferts de charges par la Métropole et les flux financiers correspondants n'ayant par conséquent pas pu être adoptés par les assemblées délibérantes concernées, la ville n'a réglé aucune cotisation au titre de l'année 2018 et constate la non-exécution de ces dépenses inscrites au budget de la commune et maintenues pour l'exercice 2019. Hors contribution au SAGYRC, le taux d'exécution du chapitre s'élève à 99,1 %. La ville a ainsi maintenu son soutien au CCAS avec 1,25 M€ de subvention versée au titre de l'année 2018, ainsi que l'enveloppe de subventions aux acteurs associatifs.

#### I.1.2.) Autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement n'étant pas comptabilisées dans les dépenses de gestion comprennent les charges financières au chapitre 66 et les charges exceptionnelles comptabilisées au chapitre 67 du budget. Le cumul de ces deux chapitres représente 246 541 € pour l'année 2018.

Les charges exceptionnelles s'élèvent 108 134 €, soit une consommation des crédits inscrits au budget à hauteur de 96,55 %. Les principales dépenses exceptionnelles de l'exercice comprennent les subventions aux bailleurs sociaux faisant suite à des délibérations du conseil municipal (42 895 €) et les frais engendrés par la perte d'un contentieux porté par la ville sur la réalisation des travaux du Kubdo (27 901 €), les annulations de titres sur exercices antérieurs et les indemnisations et remboursements de dommages mineurs inférieurs aux franchises des polices d'assurance souscrites par la commune.

Les charges financières s'élèvent à 138 407 € sur l'exercice. Elles sont consommées à hauteur de 82,39 %. Ce taux s'explique par l'absence de souscription d'emprunt nouveau au cours de l'exercice et le maintien des taux d'intérêts à des niveaux historiquement bas tout au long de l'année, allégeant de ce fait le poids des intérêts dans le budget de fonctionnement.

## I.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement exécutées au cours de l'exercice 2018 s'élèvent à 21 876 495 €, soit une augmentation de 4,95 % par rapport à l'exercice précédent. Leur taux d'exécution s'élève à 102,09 %.

### I.2.1. Recettes de gestion

Les recettes de gestion regroupent toutes les recettes récurrentes et pouvant être considérées comme structurelles dans le budget communal. Il s'agit des chapitres 013, 70, 73, 74 et 75. Il s'agit de la seconde composante de l'épargne de gestion, solde comptable intermédiaire déterminant pour assurer la solvabilité et la santé financière à moyen et long terme de la collectivité. En 2018, les recettes de gestion s'inscrivent à 20 886 406 €, en hausse de 0,44 %.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Recettes de gestion (€)	20 831 470	20 672 261	20 795 440	20 886 406
Évolution (%)	0,55%	-0,76%	0,60%	0,44%

La fin des baisses massives de dotations permet à la commune de ne pas perdre de recettes de gestion au cours de l'exercice 2018, cependant la hausse de ces dernières reste faible, à peine supérieure à 90 000 € en un an.

#### *Atténuations de charges (chapitre 013)*

Le chapitre 013 regroupe les remboursements perçus par la collectivité, notamment par le biais des contrats d'assurance souscrits pour couvrir les risques liés au personnel (absences, maladies professionnelles, longues maladies, par exemple). En 2018, ce chapitre a été exécuté à hauteur de 60 912 €, soit une diminution de 60,6 % et un taux de réalisation de 46,86 %.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Chapitre 013 (€)	185 703	147 686	154 591	60 912
Évolution (%)	79,24%	-20,47%	4,68%	-60,60%

Ce niveau d'exécution s'explique par la baisse de la sinistralité de la commune en matière d'assurance du personnel et l'évolution du contrat de la ville. Les prévisions budgétaires pour 2019 tiennent compte de la dynamique constatée au cours de l'exercice 2018.

#### *Produits des services (chapitre 70)*

Ce chapitre regroupe les recettes issues de la tarification des services municipaux à l'utilisateur, comme la restauration scolaire, les abonnements à la bibliothèque, la billetterie de la saison culturelle, des équipements sportifs ou encore l'occupation du domaine public. En 2018, le chapitre 70 a été réalisé à 112,63 % pour 1 792 878 €. Cela représente une évolution annuelle de 7,53 %.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Chapitre 70 (€)	1 609 134	1 641 364	1 667 298	1 792 878
Évolution (%)	14,66%	2,00%	1,58%	7,53%



L'évolution de ces recettes s'explique d'abord par la fréquentation des services municipaux notamment à caractère culturel et sportif (+96 615 €), les restaurants scolaires (+39 101 €) et la prise en charge des titres restaurant par la commune. Les principales variations à la baisse constatées dans ce chapitre dépendent de la suppression des temps d'accueil périscolaires, induisant une baisse de recettes de tarification d'environ 27 000 € et des refacturations de prestations effectuées par la ville pour le compte du CCAS diminuant d'environ 24 000 €.

#### *Impôts et taxes (chapitre 73)*

Le chapitre 73 du budget regroupe toutes les recettes fiscales directes et indirectes de la section de fonctionnement et représente la principale source de recettes de la collectivité (80 % des recettes de gestion). Avec 16 371 189 € encaissés au cours de l'exercice 2018, ce chapitre s'inscrit en progression de 1,29 % par rapport à l'exercice précédent. Il est exécuté à hauteur de 100,77 %.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Chapitre 73 (€)	15 467 239	15 861 390	16 162 772	16 371 189
Évolution (%)	2,32%	2,55%	1,90%	1,29%

Le produit de la fiscalité directe s'élève à 14 036 300 €, légèrement supérieur aux prévisions (100,23 %, soit +32 781 €), dans un contexte de stabilité des taux des trois taxes directes locales. S'y ajoutent les rôles supplémentaires d'impôts locaux établis par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), pour 32 906 €. Le produit des droits de mutation atteint 1,295 M€, soit près de 46 000 € de plus qu'estimé, confirmant la bonne tenue du marché immobilier sur le territoire communal.

#### *Dotations & participations (chapitre 74)*

Ce chapitre comprend notamment les dotations versées par l'État, les participations et les subventions de fonctionnement perçues, ainsi que les enveloppes de compensation d'exonérations fiscales décidées par l'État. Pour l'année 2018, le chapitre 74 représente 2 617 582 €. Il s'inscrit en baisse de 5,37 % par rapport à l'année 2017. Le taux d'exécution de ce chapitre s'élève à 102,58 %.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Chapitre 74 (€)	3 493 906	2 968 563	2 766 128	2 617 582
Évolution (%)	-12,91%	-15,04%	-6,82%	-5,37%

Le principal facteur de baisse du chapitre 74 résulte de l'écrêtement au titre des dispositifs de péréquation verticale prélevé sur la dotation forfaitaire versée par l'État. A cette perte de recettes viennent s'ajouter la sortie du dispositif de dotation nationale de péréquation (DNP) et les prélèvements opérés sur les autres parts de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune.

D'autres pertes de recettes sont enregistrées par rapport à l'exercice 2017, notamment au titre de la participation de l'État à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de la variation des recettes de mécénat en lien avec des événements organisés en 2017 et n'étant pas reconduits annuellement (festival du cirque).



### Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le chapitre 75 regroupe essentiellement les revenus tirés de la gestion immobilière de la commune (hors cessions) et comprend en premier lieu les loyers à percevoir (logements, commerces, etc.). En 2018, ce chapitre s'élève à 812 648 €, soit un niveau exceptionnellement élevé (+768 000 €) par rapport à l'exercice 2017. Cette évolution s'explique par la reprise, par décision modificative budgétaire, du résultat du budget annexe du lotissement Sainte-Barbe dans le cadre de sa liquidation. Hormis cette recette exceptionnelle, le chapitre 75 s'est élevé en 2018 à 43 846 €, soit une diminution de 1,81 %.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Chapitre 75 (€)	75 488	53 258	44 652	43 846
Évolution (%)	-6,98%	-29,45%	-16,16%	-1,81%

### I.2.2. Autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement perçues par la ville sont regroupées au sein des chapitres 76 et 77, comptabilisant respectivement les recettes financières perçues (environ 30 € annuels) et les recettes exceptionnelles. Au compte administratif 2018, les recettes exceptionnelles de l'exercice s'élèvent à 221 257 €, en nette progression par rapport à l'exercice 2017 (+342,06%).

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Chapitre 77 (€)	22 302	13 093	50 051	221 257
Évolution (%)	-91,84%	-41,29%	282,28%	342,06%

Par nature très variable, le produit des recettes exceptionnelles est majoritairement déterminé par le volume des cessions d'immobilisations réalisées en cours d'exercice. En 2018, ces dernières s'élèvent à 104 646 €. La ville a également perçu des remboursements d'assurance au titre du sinistre survenu sur les tennis du chemin des Fonts.

### I.3. Évolution des marges de manœuvre

Les marges de manœuvre financières de la commune sont dégagées en premier lieu dans la section de fonctionnement par la constitution des différentes épargnes. L'exercice 2018 voit s'améliorer l'ensemble des grands équilibres du budget communal.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Épargne de gestion (€)	2 099 547	2 203 351	2 016 493	2 488 880
Évolution (%)	-16,45%	4,94%	-8,48%	23,43%
Épargne brute (€)	1 936 912	2 613 917	1 904 059	3 232 428
Évolution (%)	-24,10%	34,95%	-27,16%	69,77%
Épargne nette (€)	1 406 176	2 313 890	1 596 726	2 918 288
Évolution (%)	-28,53%	64,55%	-30,99%	82,77%

Le plan d'économies engagé depuis plusieurs années a permis de limiter l'impact des baisses massives de dotations sur l'épargne de gestion, préservant la capacité de la commune à investir et garantissant sa solvabilité. Les objectifs de maintien d'un service public de qualité et de proximité peuvent ainsi être tenus.

## **II) Section d'investissement**

### **II.1) Dépenses d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement regroupent les dépenses d'équipement, les dépenses financières de la collectivité, notamment l'amortissement du capital de la dette, et les opérations pour compte de tiers. En 2018, elles s'élèvent à 6 214 002 €, en hausse de 85,53 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux de consommation des dépenses réelles d'investissement par rapport aux crédits votés au budget primitif s'inscrit à 76,58 %.

#### **II.1.1) Dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement représentent 93,32 % de l'ensemble des dépenses réelles d'investissement. Elles regroupent notamment les crédits votés dans le cadre des opérations budgétaires d'investissement et les autorisations de programme qu'elles comprennent. Au cours de l'exercice, les dépenses d'équipement s'élèvent à 5 799 253 € soit pratiquement le double de l'exercice 2017 (+95,73%). Le taux de consommation des opérations d'équipement s'élève à 80,52 % des crédits ouverts au BP 2018. Les crédits ouverts hors opérations concernent essentiellement la subvention prévue par la ville pour la réalisation des travaux de rénovation de la résidence autonomie le *Clos Beausoleil* et n'ont pas donné lieu à mandatement au cours de l'année dans l'attente d'éléments du bailleur. Ces crédits ont été réinscrits au budget 2019 conformément aux délibérations prises par le Conseil municipal.

<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2016</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
Hors opérations	5 239	793	22 455	100
<i>Évolution (%)</i>	<i>-75,92%</i>	<i>-84,86%</i>	<i>2730,16%</i>	<i>-99,55%</i>
Opérations	2 262 050	2 070 400	2 940 435	5 799 153
<i>Évolution (%)</i>	<i>-69,48%</i>	<i>-8,47%</i>	<i>42,02%</i>	<i>97,22%</i>
Total	2 267 289	2 071 194	2 962 890	5 799 253
<i>Évolution (%)</i>	<i>-69,50%</i>	<i>-8,65%</i>	<i>43,05%</i>	<i>95,73%</i>

Les principales réalisations peuvent être présentées comme suit :

- restructuration et extension du groupe scolaire La Plaine – Chantegrillet : 1,643 M€. ont été réalisés au cours de l'exercice, cette opération devant s'achever au cours de l'année 2019, des crédits sont toujours inscrits au budget ;
- restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville : 1,118 M€. réalisés, avec la fin des travaux dans les deux bâtiments et leur réintégration par les services ;
- travaux d'amélioration de la performance énergétique et de mise en accessibilité du groupe scolaire Châtelain et de la MJC : 0,605 M€.
- réhabilitation et extension des crèches de Cuzieu sur l'opération 111 : 0,461 M€.
- travaux sur les équipements sportifs, notamment les tennis et la piscine : 0,312 M€.
- les espaces verts (aires de jeux, jardins familiaux, travaux généraux et matériel) ont représenté 0,231 M€. au cours de l'exercice ;
- 0,176 M€. ont été investis dans les bâtiments scolaires, hors opérations spécifiques mentionnées précédemment ;
- 0,146 M€ ont été dépensés en travaux de voirie et réseaux ainsi qu'en éclairage public ;
- La ville poursuit son programme de mise en accessibilité de ses bâtiments et équipements publics. En 2018, 0,112 M€. ont ainsi été investis pour l'accessibilité des bâtiments.
- Le lancement de l'opération de réhabilitation de l'église Sainte Foy a pesé pour 85 135 €. Ce chantier monte en puissance au cours de l'exercice 2019 suivant les prévisions déjà présentées au conseil ;

- Les travaux d'équipement des services et biens communaux ainsi que l'investissement courant et de préservation du patrimoine de la commune hors opérations dédiées ont représenté 0,575 M€. de dépenses d'équipement au cours de l'exercice passé.

### II.1.2. Autres dépenses d'investissement

Les autres dépenses réelles d'investissement comprennent les opérations réalisées pour le compte de tiers et l'amortissement du capital de la dette. En 2018, ces postes représentent respectivement 100 609 € au titre du Projet Nature (+28,73%) et 314 140 € au titre de l'amortissement de la dette (+1,89%).

L'évolution des dépenses de remboursement du capital de dette est liée au profil d'amortissement des emprunts souscrits par la commune. Ainsi, dans l'hypothèse où aucun flux de dette nouveau n'intervient, le flux de capital augmente annuellement suivant un taux de progressivité défini contractuellement, tandis que le flux d'intérêts diminue, permettant ainsi le paiement d'annuités constantes.

Le montant du capital restant dû de la dette communale au 31 décembre 2018 s'élève à 4 925 156 € contre 5 239 296 € au 31 décembre 2017. L'encours de la dette communale a donc diminué de près de 6 % au cours de l'exercice.

### **II.2. Recettes d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2018 (hors excédents de fonctionnement capitalisés) s'élèvent à 670 178 €. Elles comprennent les subventions d'équipement perçues au titre des opérations d'investissement réalisées au cours de l'exercice, les recettes de fiscalité de l'aménagement et le financement du projet nature reversés par la Métropole de Lyon ainsi que le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) calculé sur les réalisations de l'exercice 2017.

Les excédents de fonctionnement capitalisés affectés à l'investissement lors de la clôture de l'exercice 2017 viennent abonder les recettes précédemment citées à hauteur de 1 353 038,89 €. Aucun emprunt n'ayant été réalisé au cours de l'exercice 2018, la prévision de 2,23 M€. restante après les différentes décisions modificatives budgétaires adoptées par le conseil en cours d'année 2018 n'est pas exécutée.

Le total des recettes réelles d'investissement constatées au compte administratif 2018 s'élève donc à 2 023 216 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à Madame le Maire de quitter la salle à la fin des débats, au moment du vote du compte administratif, la séance étant alors placée sous la présidence du doyen de l'assemblée.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le compte administratif 2018.

MME LE MAIRE : Merci, monsieur AKNIN pour la présentation de ce rapport, merci également à monsieur BAUDOT qui est accompagné, ce soir, de l'ensemble des personnes constituant son service.

M. ASTIER : Je remarque que chaque année, ce rapport est de plus en plus intelligible et épuré ce qui le rend compréhensible par tous. Vous pouvez poursuivre dans ce sens puisqu'il en reste encore un avant la fin du mandat et je tiens à vous féliciter.

MME LE MAIRE : Merci, monsieur ASTIER. Tout le monde a lu le rapport. Mais pendant la séance du conseil municipal, les commentaires et les tableaux permettent d'aller à l'essentiel parce que l'on y retrouve tous les éléments et c'est ce qui est intéressant.

M. VALENTINO : J'ai moins d'optimisme que vous, compte tenu de la complexité des chiffres très nombreux qui nous sont proposés et du temps que nous avons pour étudier les dossiers. Il faut savoir que le dossier complet n'a pas été étudié en commission ce qui est un problème puisque nous le recevons cinq jours <sup>1</sup> avant le conseil municipal. De ce fait il nous reste peu de temps pour faire les analyses d'expertise que vous avez tout le temps de travailler. Je vous informe que nous allons être deux à intervenir. Je vais parler du fonctionnement et monsieur REPLUMAZ va parler de l'investissement. Puis je prendrai à nouveau la parole à la fin pour vous dire ce que je pense de ce compte administratif.

MME LE MAIRE : Essayez d'être concis parce qu'il y a beaucoup d'interventions. Merci.

M. VALENTINO : Le temps imparti sera respecté. Vous devriez afficher le temps qu'il reste pour intervenir comme à la Métropole.

MME LE MAIRE : Si vous voulez vraiment que l'on en arrive là, je pense que vous vous engagez sur quelque chose qui n'est pas bon. Je crois qu'il vaut mieux me laisser gérer ces débats avec vos interventions mais si vous voulez tous des temps de parole, il n'y a pas de problème, dans ce cas nous finirons plus tôt.

M. VALENTINO : Si on analyse la partie fonctionnement, on constate que les dépenses de gestion ont normalement diminué alors qu'au niveau gouvernemental les collectivités locales ont été autorisées à augmenter les budgets de l'ordre de 1,2 %. Dans ces dépenses de gestion, notre attention est particulièrement attirée par les charges de personnel qui diminuent considérablement alors qu'en général les charges augmentent surtout sur ce poste-là. Nous n'arrivons pas bien à comprendre comment vous arrivez à diminuer de 4 % avec toutes les augmentations que vous listez dans le rapport. Est-ce qu'il s'agit d'une diminution des effectifs en termes d'emploi à plein temps ? Est-ce que c'est sur ce poste que vous arrivez à faire des économies ? Parce qu'au niveau des salaires, je ne vois pas comment vous pouvez les diminuer et les charges sociales non plus. Pour arriver à - 4 %, j'aimerais savoir quel filon vous avez trouvé ?

Au niveau d'un certain nombre de chiffres, il y a des constatations qui m'inquiètent. Vous avez insisté, en particulier, sur le SAGYRC. Nous n'avons pas été facturés, nous n'avons rien réglé. Est-ce qu'ils nous feront ce cadeau ou faut-il prévoir une ardoise complémentaire pour l'année prochaine ? Je pense que monsieur AKNIN pourra répondre à cette question. Il y a 276 752 € qui ne sont pas comptabilisés.

Lors des commentaires sur vos tableaux, vous êtes passé du chapitre 74 à « Autres recettes de fonctionnement ». Vous n'avez pas abordé le chapitre 75 : « Autres produits de gestion courante » pour lequel j'ai une remarque technique à faire. Il est inscrit : « Chapitre 75 (€) : CA 2018, 43 846 € » alors que ce n'est pas le chiffre qui se trouve dans le rapport administratif. Est-ce que l'on a le droit de modifier ainsi dans les exposés, les chiffres que l'on retrouve dans le compte administratif ? Je pose cette question par rapport aux chiffres que vous nous présentez ce soir. Ce sont des éléments pour lesquels je voudrais avoir des réponses techniques précises parce que cela m'interpelle.

---

1 Ndlr : cinq jours francs

M. REPLUMAZ : J'interviens sur la partie investissement. Vous annoncez des dépenses de 5,8 M€ ce qui correspond presque au double par rapport à l'année 2017 où nous étions à + 95,73 %. Ce sont les chiffres annoncés en page 19 du rapport. Page 16 du document qui nous a été remis, on constate les chiffres suivants : crédits ouverts pour 8 417 572 €, mandats émis pour 5 799 253 €, restes à réaliser pour 1 203 523 M€, crédits annulés pour 1 414 795 €. Entre les restes à réaliser et l'annulation de crédits nous sommes à plus de 2,6 M€ non réalisés par rapport aux mandats émis donc nous ne sommes pas aux 95,73 % annoncés, ni au taux de consommation de 80 %. En fait on serait plutôt près de 75 % voire plus bas. C'est vrai que vous faites mieux que les trois dernières années où vous n'avez jamais atteint les 50 % de réalisés dans l'année. Quand même, avant la dernière année de mandat, je pense qu'il aurait fallu faire mieux. Mais pourquoi donc être aussi dithyrambique dans votre budget prévisionnel sur vos économies de fonctionnement qui permettent l'investissement communal ? Les conséquences que j'en tire c'est que vous ne réalisez pas vos prévisions d'investissement dans l'année et, en fonctionnement, vous ne vous donnez pas les moyens humains pour réaliser ces projets.

M. ISAAC-SIBILLE : Je remercie monsieur ASTIER pour son commentaire. C'est vrai que ce compte administratif peut paraître très simple présenté ainsi mais les chiffres sont subtils. Ce qui est intéressant c'est le compte administratif et pas forcément les explications qui sont données ensuite.

L'intérêt du compte administratif est de comparer. Nous avons voté un budget qui représente vos intentions pour 2018 et le compte administratif présente ce que vous avez réalisé. Ce qui est assez surprenant c'est de voir qu'il y a des écarts très importants de chiffres. Il y a deux solutions : soit vous étiez très pessimiste ou très optimiste, tout dépend où on se situe, lorsque vous avez réalisé votre budget. Soit il y a de très bonnes surprises dans le compte administratif car je constate qu'il y a un écart important entre le budget que nous avons voté et le compte administratif que vous présentez. Quelque part il y a un véritable décalage entre les intentions et la réalisation de ces dernières.

À propos du fonctionnement, il y a une diminution de 5 % ce qui est très important car cela correspond à plus d'1 M€ entre ce que vous avez prévu et ce que vous faites. Ou vous aviez prévu très large ou pendant l'année 2018, il y a beaucoup d'agents qui sont partis. Lorsque l'on regarde le fonctionnement dans le détail, on se rend compte qu'il y a - 400 000 € pour le personnel par rapport à ce que vous aviez prévu. Est-ce qu'il y a plus d'agents qui sont partis et des remplacements qui n'ont pas été faits ? Est-ce que cela a nuit aux services ?

MME LE MAIRE : ..... coupure micro .....

M. ISAAC-SIBILLE : Par rapport à ce que vous aviez prévu cela n'a pas été réalisé car il y a - 400 000 €. C'est plutôt bien et nous reviendrons sur la réduction du personnel dont j'avais parlé en début de mandat (j'avais bien parlé de la mandature et non de la première année). On constate donc qu'il y a un nombre d'agents qui sont partis et qui n'ont pas été remplacés et on ne peut que vous féliciter car il vaut mieux cela que l'inverse. C'est donc une bonne gestion à condition que cela ne nuise pas aux services et à la qualité du service rendu aux Fidésiens. Il est vrai que la gestion est plutôt bonne et on ne peut que vous en féliciter car les charges à caractère général et de gestion sont bien tenues. Monsieur AKNIN, vous dites qu'on a moins de recettes et moins de dotations et pourtant on fait des excédents encore plus extraordinaires. Le gouvernement a peut-être raison, on peut se poser la question... Vous nous dites qu'il y a des dotations qui diminuent, c'est dramatique nous n'avons plus d'argent et en fait, fin 2018, on s'aperçoit que nous avons 1 M€ en plus par rapport au budget que vous aviez prévu, ce qui est pas mal. Je vous félicite pour votre bonne gestion mais je me dis que le gouvernement a peut-être raison, quelque part, de diminuer les dotations car malgré cela vous faites encore 1 M€ d'excédents. C'est bien géré et je tiens un peu les mêmes propos qu'en début de mandat.

Pour le taux de réalisation, je n'arrive pas bien à comprendre comment vous faites les calculs ? J'ai les chiffres du compte administratif et par rapport aux dépenses d'équipement, les choses sont claires. Vous avez prévu au budget 8 417 M€ et sur ce montant vous avez émis des mandats pour une totalité de 5,7 M€, des restes à réaliser et des crédits annulés pour 1,4 M€. Donc le taux

de réalisation ne correspond pas du tout à celui que vous nous présentez. Je retiens que nous n'avons pas dépensé et que de ce fait, les Fidésiens ne sont pas endettés mais cela va être reporté sur l'année prochaine. Il semble plus y avoir un retard conséquent au niveau de l'investissement et des objectifs que vous vous étiez fixés qui n'ont pas été atteints.

MME COATIVY : Je valide la présentation faites par monsieur AKNIN et je remercie le service financier pour le travail. De manière générale, je salue la bonne gestion de la commune mais je n'en fais pas tout à fait la même lecture que monsieur ISAAC-SIBILLE. Pour les programmes d'investissement, on se rend compte qu'ils pourraient être réalisés à moindre coût s'ils avaient été négociés plus rigoureusement en amont car il faut rappeler tout de même qu'il s'agit d'argent public. Et nous verrons, en fin de compte, à combien sont chiffrés tous ces programmes. On sait ce qu'il s'est produit dans le passé. Donc j'émetts une réserve par rapport à cela.

Concernant les dépenses de fonctionnement, avec une diminution sur les dépenses de gestion de 1,57 %, je souris parce que monsieur AKNIN nous explique que l'exécutif se donne pour mission de diminuer les dépenses de gestion sans diminuer les services rendus à la population. Il se félicite d'y arriver et c'est très bien. Il n'envisage pas de le faire pour les associations mais il le fait pour l'exécutif, voilà ce que je constate.

Pour les recettes de fonctionnement, monsieur AKNIN a tenu des propos alarmistes pendant plusieurs années sur leur diminution avec la baisse des dotations publiques. Mais en fait, ces recettes de fonctionnement augmentent de 4,95 % non pas grâce aux dotations publiques mais notamment aux produits des services. Vous présentez cela sous forme de tarification des services municipaux à l'usager mais c'est aussi grâce aux impôts et taxes, c'est-à-dire grâce aux Fidésiens. Concernant les 7,53 % des produits de service cela correspond certes à une bonne fréquentation des services municipaux, et on ne peut que saluer cette dynamique. Mais c'est aussi grâce aux hausses annuelles qui sont votées chaque année et qui sont largement au-dessus de l'inflation. Quant aux impôts et taxes, nous y reviendront lors du rapport suivant mais c'est grâce aussi à l'augmentation des bases.

Vous avez donc réalisé une baisse des dépenses de fonctionnement de 1,57 %, on ne peut que s'en féliciter. Mais je redis que l'effort pourrait être plus conséquent ce qui permettrait de conserver l'autofinancement qui est tout à fait positif. Plus nous pourrions diminuer les dépenses, plus nous pourrions diminuer les recettes puisqu'elles sont à la base de l'imposition des Fidésiens. Je ne reviendrai pas sur les subventions aux associations puisque j'ai bien compris que c'est un sujet clivant même si, finalement, je m'aperçois que nous sommes d'accord. C'est un peu anecdotique mais à un an des élections municipales, je trouve intéressant de parler du poste 623 : « Publicité, publication et relations publiques », qui représentait, en 2017, pratiquement 107 000 €. et en 2018, 153 000 € ce qui correspond à + 43 %. Madame le Maire, seriez-vous déjà repartie en campagne ?

MME LE MAIRE : Madame COATIVY, il faut faire attention à ce que vous êtes en train de dire, s'il vous plaît.

MME COATIVY : Je fais juste le constat de + 43 %...

MME LE MAIRE : Mesurez vos propos au sein de cette assemblée, madame COATIVY.

MME COATIVY : Vous pourriez me répondre...

MME LE MAIRE : Je n'ai pas à vous répondre et je vous demande de mesurer vos propos.

MME COATIVY : Je continue et je vois également du gaspillage de l'argent des contribuables avec une mauvaise gestion des marchés publics, le financement de l'épargne brute de la commune au détriment du pouvoir public des Fidésiens et la baisse des dépenses de fonctionnement, méthode WAUQUIEZ. C'est-à-dire que l'on diminue un peu tout sauf le budget communication. Je voterai « contre » ce compte administratif 2018.

MME LE MAIRE : Merci, madame COATIVY, vous nous avez donné votre explication de vote.

M. TULOUP : Au moment du débat d'orientations budgétaires, nous avons dit ce que nous pensions du budget, lors du budget primitif également et monsieur ISAAC-SIBILLE vient de rappeler un certain nombre d'éléments. On nous demande ce soir d'approuver ou non un compte administratif. C'est-à-dire que si nous votons « contre » c'est que l'on considère que monsieur DECUQ, d'abord et ensuite monsieur BAUDOT, responsables financier, ont mal fait leur travail. Ce n'est pas ce que nous pensons et en conséquence, nous allons approuver le compte administratif ce qui ne signifie pas que nous approuvons entièrement le budget et sa politique.

M. VALENTINO : Voici l'explication de vote que je n'ai pas encore donnée. Je regrette d'évoquer ce sujet mais dans le Mosaïque n° 147, la personne qui a écrit l'article pour votre groupe nous a vigoureusement critiquée en ignorant, par exemple, ce qu'il se passe à la Métropole lorsque nos élus, y compris madame le Maire, votent allègrement « contre » l'approbation du compte administratif et que monsieur GILLET s'abstient. Je pense que les personnes nous représentant dans les instances d'un plus haut niveau prennent des positions que vous critiquez au conseil municipal en nous accusant, en plus, de fonctionner d'une manière non démocratique. Je vous défie ici de faire accepter votre opinion par les autres conseillers municipaux car nous fonctionnons toujours d'une manière démocratique. Pour cette raison et du fait que nous avons été un peu malmenés la fois d'avant et pour les raisons que chacun de nous a évoqué en termes de fonctionnement et d'investissement, nous voterons « contre » le compte administratif. Non pas avec le préjugé de dire que les chiffres sont faux mais parce que pour nous, il s'agit d'un instrument d'une politique décidée et conduite avec les fonds qui sont recensés dans ce compte. Ce n'est pas uniquement comptable, c'est politique. Nous ne sommes pas d'accord avec le programme que vous développez. Nous vous le disons à longueur d'année et nous voterons donc « contre ».

MME LE MAIRE : Jusqu'à présent, dans le Mosaïque, il me semble que la majorité n'a jamais dénoncé la manière dont elle était traitée dans ces tribunes libres. Il me semble que nous n'avons jamais censuré quelque propos que ce soit alors même que, par moment, croyez-moi nous aurions pu en relever certains assez violents à notre rencontre, voire-même diffamatoires. Quelquefois l'ensemble des groupes représenté dans cette assemblée se laisse aller, dans ces tribunes, à parler de notre éthique, de notre responsabilité voire de notre honnêteté mais nous ne relevons pas cela parce qu'il s'agit d'une tribune libre, parce que nous respectons le Code Général des Collectivités. Je ne parle pas de tout le monde, je fais une réflexion générale. Donc s'offusquer le soir du conseil municipal, du fait que la tribune libre de la majorité a tenu certains propos, je trouve que ce n'est pas très correct. Vous avez à chaque fois envie de revenir sur ce sujet, vous continuerez la prochaine fois. Je fais une remarque générale et il nous est arrivé aussi de penser que vos propos nous semblaient un peu exagérés. C'est une tribune libre, nous ne la remettons pas en cause nous ne faisons pas de remarques.

Je pense que nous continuerons à vous dire que nous ne comprenons pas pourquoi vous votez « contre » le compte administratif.

Je vous répondrai sur le compte administratif de la Métropole et je vous expliquerai pourquoi le groupe auquel j'appartiens, et surtout moi qui suis le représentant de la Ville, vote « contre » le compte administratif de la Métropole.

Il y a eu beaucoup de remarques et certaines se rejoignent. Je vais revenir sur les dépenses de personnel et le SAGYRC. Je laisserai monsieur AKNIN répondre aux autres remarques et questions posées. Madame COATIVY, je reviendrai sur le budget communication et sur l'exagération dont vous faites preuve également au sein de cette assemblée délibérante.

Pour les dépenses de personnel, vous l'avez bien noté, nous avons 400 000 € de moins entre les prévisions et le réel. Vous nous demandez si l'objectif est de faire des économies sur des postes vacants et monsieur ISAAC-SIBILLE demande si cela correspond véritablement à des diminutions de postes ne remettant pas en cause le service public.

M. ISAAC-SIBILLE : ..... coupure micro .....

MME LE MAIRE : Non, nous n'allons pas reprendre les échanges.

M. ISAAC-SIBILLE : Ne me faites pas dire des choses que je n'ai pas dites. J'ai dit que vous aviez prévu telles dépenses dans votre budget et que vous ne les aviez pas réalisées par rapport à ce qui était prévu.

MME LE MAIRE : Vous avez abordé la question des postes supprimés, tel que vous en avez parlé en début de mandat et vous avez demandé si cela impactait le service public.

Pour ce montant de 400 000 €, il y a des éléments très conjoncturels, sur l'année 2018, qui les expliquent et il y a aussi des éléments structurels qui expliquent cette diminution.

Le premier élément concerne les vacances de postes pour 2018. Il y a une partie des 400 000 € qui correspond à des postes qui ont mis du temps à être pourvus et cela revient à 99 000 €. Il n'est pas si facile de recruter du personnel et vous savez que les délais de mutations sont longs et bien souvent, il y a une période où le service reste sans poste attribué car entre l'instant où l'agent est parti et celui où le nouvel agent arrive, il se déroule quelquefois une période de 2 ou 3 mois. Ce que je vous explique ici correspond à la vacance de postes liée de manière conjoncturelle à des départs en 2018 qui, malheureusement, n'ont pas pu être comblés.

Vous me demandez si les services fonctionnent, je vous réponds dans l'affirmative. Ils fonctionnent avec des agents qui sont impliqués et qui comprennent cette difficulté de recrutement.

Le deuxième élément majeur expliquant ce montant, est la baisse de l'absentéisme. C'est plutôt un très bon signe qui a entraîné justement une diminution des remplacements et de ce fait, l'enveloppe des remplacements n'a pas été consommée. Nous avons diminué de 3 points l'absentéisme entre 2016 et 2018. Nous étions à un taux d'absentéisme de 7,58 % en 2016 et nous sommes à 4,3 % en 2018. Cela revient tout de même à une économie d'environ 50 000 €.

Le troisième élément important concerne les postes supprimés en 2018 qui génèrent des économies structurelles et qui n'apparaîtront pas au budget 2019 alors qu'une enveloppe pour des postes de remplacement apparaît bien entendu en 2019. C'est toute la différence entre des éléments conjoncturels et des éléments structurels. Les postes supprimés en 2018 sont au nombre de deux pour un montant d'environ 90 000 € sur l'année et c'est ce qu'on ne retrouve pas au budget 2018. Il est intéressant de noter que l'année 2018 a été assez exceptionnelle dans le sens où il n'y a pas eu d'augmentation des taux de cotisation et pas de mesures catégorielles. De manière globale, le budget prévoit chaque année une évolution de la rémunération statutaire parce que c'est l'État qui décide mais cette année, nous n'avons pas puisé dans cette enveloppe comme nous le pensions et la marge s'est élevée à environ 60 000 €.

Il y a eu un autre événement sur l'année 2018 correspondant toujours à un élément structurel puisque vous savez que nous allons vers une réorganisation des services, une évaluation des besoins qui est quelque chose de constant. Dans toute organisation cela correspond à de la gestion prévisionnelle des emplois, de la gestion des ressources humaines classique nécessaire pour établir des perspectives. Cet événement très important est la réorganisation du service des études du soir dans les écoles. Suite à la suppression des temps d'accueil périscolaires, nous avons retravaillé avec les ATSEM en les positionnant sur la surveillance des études du soir et cela nous a permis de faire une économie d'environ 28 500 €. Nous avons fait cette économie mais il ne faut pas oublier qu'il y a eu tout de même une étude importante autour de l'entretien dans les écoles.

Nous avons également le cas des agents à plein traitement qui souhaitent passer à mi-traitement sur une année parce que c'est leur choix ou pour un problème de longue maladie car nous en avons également. Et deux situations de ce type ont généré 40 000 € de traitement en moins donc on arrive très vite à des montants élevés.

Il ne faut pas oublier qu'il y a également des personnes engagées sur 3-4 mois qui partent ensuite mais cela fait partie de la rotation du service. Puis il reste encore des économies pour environ 15 000 € avec les jours de carence et les tickets repas, etc, et au fur et à mesure nous arrivons à un total de 400 000 €.

Bien entendu, la construction du budget principal 2019 va intégrer certains éléments notamment les suppressions de postes. Cela signifie que sur le BP 2019 nous aurons des suppressions de



postes et nous aurons évalué une enveloppe budgétaire de remplacement moins élevée puisque le taux d'absentéisme s'est amélioré. Par contre, les absences pour maladie et les vacances de postes sont des éléments imprévisibles au moment du budget et ce n'est que le réel qui nous donnera le résultat.

Monsieur VALENTINO, à propos du SAGYRC, je trouve très pertinent que vous l'ayez souligné parce que nous avons peut-être oublié de donner certaines explications lors de nos conseils municipaux. Je vous rappelle que les communes, dont Sainte-Foy-lès-Lyon, siégeaient jusqu'en 2018 au SAGYRC et nous avons fiscalisé la contribution donc nous n'avions plus cette dépense au budget de fonctionnement.

M. ISAAC-SIBILLE : ..... coupure micro .....

MME LE MAIRE : Au départ la totalité de cette contribution était inscrite en dépense budgétaire, nous avons décidé de fiscaliser donc nous avons enlevé cette dépense du budget. En 2018 la Métropole reprend la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ; elle a le pouvoir de fiscaliser ou non cette contribution et de fait, nous réintégrons dans nos comptes la dépense budgétaire puisqu'il s'agit d'un transfert de charge. Désormais, nous réglerons la contribution à la Métropole qui la reversera au SAGYRC. Donc nous ne fiscalisons que la partie de la compétence en dehors de la GEMAPI. Je vous rappelle qu'au SAGYRC il y a deux éléments importants de compétence : la compétence GEMAPI et l'entretien. La dépense qui concerne directement notre commune et pour laquelle nous avons droit de vote, est fiscalisée pour un montant d'environ 12 000 €. Pour la partie GEMAPI, ce n'est plus notre commune qui siège sur cette compétence protection des inondations, c'est la Métropole qui nous représente. Ce qui était fiscalisé avant, redevient une dépense budgétaire. Si une taxe GEMAPI est décidée, ce n'est que la Métropole qui aura le pouvoir de la décider car c'est de sa compétence. C'est pour cela que la réaffectation de la dépense budgétaire liée au SAGYRC a lieu maintenant.

Madame COATIVY, vous avez fait une comparaison sur la diminution des dépenses de gestion avec l'attribution des subventions aux associations. Je pense qu'il ne faut pas comparer la manière de gérer, l'organisation des missions et les activités d'une association avec une collectivité locale. Je vous rappelle qu'une association est essentiellement composée de bénévoles qui donnent de leur temps, il faut donc les accompagner. Cela n'a rien à voir avec des professionnels et leur expertise. Nous sommes sur un engagement citoyen au service d'une mission sur un territoire. Je trouve qu'il est dommage de faire cette comparaison.

Concernant le poste communication et les publications, il y a certainement des augmentations liées à des plaquettes qui ont été révisées cette année. Pour cette augmentation, ne vous inquiétez pas madame COATIVY, je n'en bénéficie pas. C'est pour cela que je vous invite à la prudence sur vos commentaires publics au sein de cette assemblée délibérante. Je vous demande de faire attention à ce que vous dites et à ce dont vous m'accusez. Je le dis en toute bienveillance maintenant donc faites attention parce que si vous continuez, cela engagera une action plus importante. Je comprends que ce soit très tentant, au sein d'une assemblée, d'accuser tout le monde mais je pense que notre responsabilité est aussi de mesurer ce que nous avons à dire les uns et les autres. Je vous demande donc de faire très attention, madame COATIVY.

MME COATIVY : ..... coupure micro .....

MME LE MAIRE : Permettez-moi de vous répondre sur l'augmentation...

MME COATIVY : ..... vous n'avez pas compris ..... coupure micro .....

MME LE MAIRE : Madame COATIVY, c'est étrange mais nous nous comprenons toujours mal... Nous terminons ce sujet. Il y a une augmentation assez importante sur cette ligne qui est notamment due à la réhabilitation de l'aqueduc avec la Mission BERN qui a supposé un engagement de frais de communication importants. Il nous a semblé essentiel de les mettre en œuvre ce qui n'a fait qu'augmenter, en réel, ce qui avait été dépensé par rapport à l'année d'après. Nous avons d'ailleurs établi une délibération budgétaire modificative concernant la dépense liée à la communication autour de ce projet. Je vous rappelle tout de même que la Mission BERN nous a permis d'obtenir une recette. C'est bien de regarder les dépenses mais il faut aussi regarder les recettes.

M. AKNIN : Madame le Maire, je comprends tout à fait que vous ne votiez pas le compte administratif de la Métropole étant donné ce que vous nous avez expliqué pour le SAGYRC. Il y a cette année des non facturations donc de recettes manquantes. De ce fait on ne peut pas voter un compte administratif comme ça, monsieur VALENTINO. Concernant le SAGYRC, madame le Maire vous l'a dit, il s'agit d'une année « blanche » comme l'année fiscale d'imposition, c'est la même chose et c'est une bonne nouvelle.

Pour le chapitre 75, si vous lisez le rapport présenté par la trésorerie, nous avons un montant de 812 648 € et je vais vous lire à nouveau le paragraphe correspond à ce chapitre dans notre rapport : « En 2018, ce chapitre s'élève à 812 648 €, soit un niveau exceptionnellement élevé (+ 768 000 €) par rapport à l'exercice 2017. Cette évolution s'explique par la reprise, par décision modificative budgétaire, du résultat du budget annexe du lotissement Sainte-Barbe dans le cadre de sa liquidation. Hormis cette recette exceptionnelle, le chapitre 75 s'est élevé en 2018 à 43 846 €, soit une diminution de 1,81 % ».

Nous avons eu la volonté de présenter ce tableau en neutralisant cet événement un peu exceptionnel qui est le retour du budget annexe lotissement. Il s'agit d'une présentation tout à fait légale, nous l'avons même précisé et explicité pour que tout soit clair. Au contraire, nous aurions pu l'inscrire en comparatif et nous aurions eu une augmentation de 500 à 800 % et nous aurions pu nous vanter de cette augmentation mais nous avons souhaité faire cela d'une manière volontaire et en toute transparence.

À propos de l'intervention de monsieur ISAAC-SIBILLE et de madame COATIVY, au sujet des écarts entre le BP et le CA, je trouve que nous avons des taux d'exécution assez positifs (les recettes : 102%). Monsieur ISAAC-SIBILLE, vous avez participé à beaucoup de travaux concernant le budget et peut-être actuellement en tant que député. Lorsqu'on évalue les recettes, nous avons un certain nombre d'éléments qui sont aléatoires. Par exemple, pour les droits de mutation on évalue un montant mais nous ne sommes pas des spécialistes de l'immobilier. Comment sait-on, en 2019, si nous allons être à un niveau supérieur ou inférieur ? On essaie de faire une cote mal taillée, de faire une moyenne sur trois années. C'est la même situation pour l'augmentation de l'inflation, même l'État change ses prévisions chaque trimestre. On voit telle évolution ensuite il y a un corrigé au trimestre suivant. Monsieur LEMAIRE, ministre de l'Économie, parlait récemment des variations, des taux d'inflation et des augmentations donc on voit bien que cela diminue et augmente en fonction des événements et des aléas. Peut-être que les événements des gilets jaunes vont faire perdre un peu du pouvoir d'achat etc, et cela entraînera des incidences. Nous avons eu aussi quelques événements exceptionnels comme le retour du budget lotissement parce que nous avons vendu en 2018 mais nous ne savions pas si cela allait se réaliser et nous avons récolté une recette exceptionnelle de 768 000 €. Le bâtiment de la Poste a été vendu mais cela aurait pu avoir lieu en 2019 ou 2020, etc. Ce sont des éléments qui font que l'on part sur une base et on arrive à un taux un peu plus important. Heureusement car si nous avions des montants inférieurs, ce serait plus compliqué. C'est la même chose pour les dépenses : on budgète le coût de la compétence GEMAPI et la Métropole ne fait pas de demande de paiement donc on ne fait que constater. Le compte administratif c'est une constatation comptable, ce n'est pas un budget. Nous avons un retour de cette opération et nous constatons que la compétence GEMAPI n'a pas fait l'objet de demande de paiement et cela génère automatiquement un écart par rapport au BP. À l'inverse, si nous n'avions pas budgété et que nous étions arrivés à payer, cela aurait été dramatique. Il y a d'autres événements un peu exceptionnels tel que l'incident sur les courts de tennis avec le remboursement des assurances

qui a modifié nos comptes. Je pense, au contraire, que le taux de réalisation du BP de 95 % des dépenses est tout de même assez satisfaisant par rapport à tous ces éléments.

Concernant le budget du personnel, madame le Maire donné les explications. Vous savez bien que lorsqu'on établit un budget du personnel, on budgète 100 % des postes et, à l'arrivée, il y a des absents ou des renouvellements qui ne sont pas réalisés immédiatement. Automatiquement cela entraîne des écarts qui se constatent dans le compte administratif et qui génèrent une recette complémentaire. Nous avons des taux qui sont tout de même intéressants et en comparaison avec les différents taux vous verrez, monsieur ISAAC-SIBILLE, qu'ils sont importants. Vous nous dites, heureusement que l'État en fait une bonne gestion. Vous pensez donc que ce dernier devrait encore nous sanctionner en continuant à diminuer les dotations ? Mais l'État n'a pas de leçon à donner : il présente chaque année des budgets déficitaires que vous votez, monsieur ISAAC-SIBILLE. Les budgets sont déficitaires à plus de 60 milliards chaque année et vous les votez et maintenant vous nous donnez des leçons.... Ce n'est pas normal de nous dire cela, je trouve que c'est inadmissible.

M. ISAAC-SIBILLE : C'est la première fois depuis 11 ans que nous votons un budget en-dessous de 3 % malgré la Droite et la Gauche ...

M. AKNIN : Monsieur ISAAC-SIBILLE, le gouvernement a augmenté de 10 milliards les dépenses en décembre 2018, face aux gilets jaunes donc cela creuse le déficit. Ne nous donnez pas de leçon, nous essayons de gérer à notre niveau des petites sommes et nous ne présentons jamais de déficit. En plus nous faisons des économies donc je pense que l'État, au contraire, devrait nous récompenser par rapport à cela et à toute cette politique que nous réalisons.

Madame COATIVY, votre intervention débutait bien mais ensuite cela s'est un peu gâté. C'est ainsi. Je vous dis la même chose : il y a des variations. Vous souhaitez que l'on continue à baisser les dépenses. C'est notre politique, nous avons fait un plan d'économie important en début de mandat afin de faire face à la diminution des dotations de l'État. Nous essayons de faire cela au quotidien et je peux vous dire que tous nos services vérifient toutes les dépenses sous couvert du directeur financier et des chefs de service qui sont très vigilants. Ce n'est pas facile de continuer à diminuer les dépenses et nous avons besoin, au contraire, de les augmenter. Ce n'est pas facile parce que les gens ne comprennent pas toujours et nous risquons de ne pas réaliser un certain nombre de choses. Il faut savoir que nous avons en plus, un certain nombre contraint de dépenses avec 50 % de dépenses en charges de personnel. Donc il n'est pas aisé de faire varier cet indice. Il y a 14 % d'atténuation de produits qui sont représentés par des remboursements que nous devons faire à la Métropole principalement. Il y a 20 % de frais de gestion (contrats d'assurance, maintenance...). Donc le terme de « gaspillage » que vous avez employé est un peu difficile à accepter parce qu'on surveille vraiment nos dépenses. D'ailleurs je vous invite à vous rendre dans les services et à regarder un peu la nature des dépenses. Vous verrez que tout est contrôlé précisément.

Je m'adresse à monsieur REPLUMAZ qui a fait un certain nombre d'observations concernant l'investissement. Nous avons une augmentation des dépenses d'équipement de 95,73 % entre le CA 2017 (2 962 890 M€) et le CA 2018 (5 799 000 M€ dépensés).

Concernant le calcul que vous avez fait du taux d'exécution de 80,52 %, lorsque l'on compare on ne le fait pas hors délibération modificative. Au BP 2018 nous avons 7 202 250 € de crédits ouverts en dépenses, au CA, 5 799 253 € exécutés, cela fait un taux d'exécution de 80,52 %. Les chiffres sont clairs. Il ne faut pas tout mélanger. Chaque année, nous faisons les mêmes calculs et nous vous les présentons...

M. ISAAC-SIBILLE : Hors délibération modificative, cela signifie qu'on modifie par rapport au budget. Le taux de réalisation entre le budget et le réalisé est de 68 %. Si vous prenez une délibération modificative en même temps, effectivement on modifie en cours d'année. On fait une délibération modificative au mois de novembre et puis on modifie...

MME LE MAIRE : Mais cette délibération modificative sert à cela. Heureusement que l'on peut faire des délibérations modificatives. Là aussi, monsieur ISAAC-SIBILLE, il faut toujours mesurer ses propos lorsqu'on est un élu responsable.

Monsieur VALENTINO, nous ne comprenons pas pourquoi vous votez « contre » notre compte administratif. Moi, je vais vous expliquer pourquoi, au sein de la Métropole, je vote « contre ».

Le compte administratif n'a pas la dimension politique d'un budget et tout le monde en est conscient. D'ailleurs le Code Général des Collectivités Territoriales le prévoit bien ainsi. Ce sont les intentions et le volontarisme politiques qui s'expriment à travers un budget. Pourquoi je ne vote pas le compte administratif de la Métropole ? Pour une raison fondamentale, c'est qu'il ne traduit absolument pas la baisse des dépenses de fonctionnement qui est tant clamée par la présidence de la Métropole et par son exécutif. De fait, on annonce une baisse et la réalité des comptes administratifs, en cours d'année, est que cela ne diminue pas alors qu'on nous annonce de grandes économies. Notre réalité à Sainte-Foy-lès-Lyon, c'est que les économies sont faites mais bien sûr, on peut toujours aller plus loin. Ce qui est inscrit en intention dans notre budget se traduit par une diminution réelle.

Il faut savoir que le compte administratif de la Métropole ne concerne pas que Sainte-Foy-lès-Lyon. Il concerne 59 communes. Au sujet des investissements, nous sommes dans le jeu de la PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) de la Métropole. Nous avons fait des vœux comme prévu dans cette PPI et cet appel à intention a été voté en juillet 2015. Nous constatons actuellement que la mise en œuvre de cette programmation ne respecte absolument pas les vœux initiaux pour beaucoup de communes. Aujourd'hui nous avons donc un compte administratif pour lequel nous votons « contre » parce qu'il ne correspond pas, dans la réalité, à ce que nous souhaitons et à la présentation faite dans le budget. Monsieur VALENTINO, je vous devais cette explication au sein de l'assemblée délibérante. Elle ne vous satisfait peut-être pas mais j'ai voté « contre » comme vous allez sûrement le faire ce soir pour notre compte administratif. Votre explication ne me satisfait pas. Voilà. Nous ne sommes pas là pour nous convaincre les uns et les autres.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (4 voix contre),

APPROUVE le compte administratif 2018 (madame le Maire se retirant au moment du vote).

## **5 – Compte administratif 2018 – budget annexe « Lotissement d'activité Sainte-Barbe »**

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que le compte administratif est présenté au conseil municipal suivant les dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Il est conforme au compte de gestion tenu par le comptable public de la Trésorerie principale d'Oullins. Pour rappel, s'agissant d'une activité assujettie à la TVA, les montants sont exprimés hors taxes.

L'exercice 2018 est le dernier exercice de ce budget annexe, clos par une délibération du conseil municipal du 24 mai 2018 avec date d'effet au 31 décembre 2018, à la suite de la vente du dernier lot disponible.

Les comptes de l'exercice 2018 se présentent comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Solde</b>
Résultat de clôture de l'exercice n-1	-39 687,25	536 660,01	496 972,76
<hr/>			
Titres émis sur l'exercice 2018	39 687,25	271 830,00	311 517,25
Mandats émis sur l'exercice 2018	0,00	808 490,01	808 490,01
<b>Résultats de clôture de l'exercice</b>	<b>39 687,25</b>	<b>-536 660,01</b>	<b>-496 972,76</b>

Les dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2018 se sont élevées à 808 490,01 €, dont 786 802,76 € de dépenses réelles de fonctionnement. Elles se répartissent comme suit :

- reversement de l'excédent de clôture au budget principal : 786 802,24 € (chapitre 65),
- déclaration de TVA : 0,52 € (chapitre 67),
- opérations d'ordre liées à la clôture du budget annexe : 39 687,25 € (chapitre 042).

Les recettes de fonctionnement se limitent à la vente du dernier lot disponible du lotissement d'activités, pour un montant de 271 830,00 € au chapitre 70. Les recettes d'investissement correspondent uniquement à des opérations d'ordre liées à la clôture du budget, pour un montant de 39 687,25 € au chapitre 040.

L'exécution du budget 2018 fait donc ressortir un résultat négatif de 496 972,76 €, s'expliquant par le transfert de l'excédent de clôture, reversé au budget principal de la Ville. D'un point de vue comptable, ce résultat est compensé par le report à nouveau de l'exercice 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à Madame le Maire de quitter la salle à la fin des débats, au moment du vote du compte administratif, la séance étant alors placée sous la présidence du doyen de l'assemblée.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement d'activités Sainte-Barbe »,
- AUTORISER le maire à procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de ce compte administratif et à la clôture du budget annexe « Lotissement d'activités Sainte-Barbe ».

M. REPLUMAZ : Je voudrais savoir s'il y a une réflexion sur d'autres zones ou espaces d'activités sur la commune ? Parce que nous le savons tous, pour créer de l'emploi qui bénéficiera aux chômeurs résidant sur notre commune, il faut mettre à disposition des acteurs économiques, d'autres lotissements ou zones d'aménagement concertées permettant un développement économique d'entreprises qui doit correspondre aux besoins actuels.

MME BAZAILLE : Il n'y a pas d'autres zones d'activités prévues comme celle que nous connaissons à Sainte-Barbe. Par contre, le PLU prévoit des zones commerciales permettant l'implantation de nouvelles activités économiques.

MME LE MAIRE : Je précise également que le nouveau PLU-H prévoit des zones mixtes qui comprennent le commerce, l'artisanat, la petite entreprise et le logement et il y a d'autres surfaces destinées essentiellement au commerce. Il faut bien se rendre compte que nous avons de moins en moins de terrain communal surtout en non bâti pour l'accueil de ces zones d'activités.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement d'activités Sainte-Barbe » (madame le Maire se retirant au moment du vote),

- AUTORISE madame le Maire à procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de ce compte administratif et à la clôture du budget annexe « Lotissement d'activités Sainte-Barbe ».

## **6 – Approbation des comptes de gestion de la Ville et du budget annexe du lotissement Sainte Barbe**

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, propose pour le budget principal de la Ville et pour le budget annexe relatif au lotissement d'activités Sainte-Barbe, d'approuver les comptes de gestion 2018 du Trésorier principal, en tout point conformes au compte administratif 2018 de ces deux budgets.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE les comptes de gestion 2018 du Trésorier principal.

## **7 – Affectation du résultat 2018 – budget principal**

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, rappelle que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, issu du compte administratif du budget principal de la Ville.

### **1. Détermination du résultat de fonctionnement 2018**

Il est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2017 reporté sur la section de fonctionnement (compte 002) :

<b>Fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement	21 981 627,81
Dépenses de fonctionnement	-19 424 373,85
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 557 253,96
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	2 400 000,00
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>4 957 253,96</b>

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement du budget principal s'établit ainsi à **4 957 253 96 €**. Ce dernier doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement 2018 de la section d'investissement.

### **2. Détermination du besoin de financement 2018 de la section d'investissement**

Le besoin en financement de la section d'investissement est égal au solde constaté entre, d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2018, minorées les cas échéant du déficit d'investissement 2017 reporté et, d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2018, majorées de la quote-part de l'excédent de fonctionnement 2017 affectée en investissement (compte 1068) et, le cas échéant, de l'excédent d'investissement 2017 reporté.

La nomenclature M14 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et recettes :

<b>Investissement</b>	
Recettes d'investissement (dont c/1068)	3 112 200,03
Dépenses d'investissement	-6 627 812,79
Résultat d'investissement de l'exercice	-3 515 612,76
Résultat d'investissement N-1 reporté	64 956,53
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>-3 450 656,23</b>
RAR recettes	280 774,63
RAR dépenses	-1 203 523,50
Solde RAR	-922 748,87
<b>Solde 2018 de la section d'investissement</b>	<b>-4 373 405,10</b>

Du fait des restes à réaliser à reporter sur le budget 2019, la section d'investissement présente un besoin de financement de 4 373 405,10 €, qui devra être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement 2018.



### **3. Affectation du résultat de fonctionnement 2018**

En rapprochant les deux sections, on constate donc :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Solde</b>
Report à nouveau N-1	2 400 000,00	64 956,53	2 464 956,53
Titres émis sur l'exercice	21 981 627,81	3 112 200,03	25 093 827,84
Mandats émis sur l'exercice	-19 424 373,85	-6 627 812,79	-26 052 186,64
Résultat de l'exercice	2 557 253,96	-3 515 612,76	-958 358,80
Résultat de clôture de l'exercice (hors RAR)	4 957 253,96	-3 450 656,23	1 506 597,73
<b>Résultat de clôture de l'exercice (hors RAR)</b>	<b>4 957 253,96</b>	<b>-3 450 656,23</b>	<b>1 506 597,73</b>
RAR recettes	0,00	280 774,63	280 774,63
RAR dépenses	0,00	-1 203 523,50	-1 203 523,50
Solde RAR	0,00	-922 748,87	-922 748,87
<b>Résultat net après couverture des RAR</b>	<b>4 957 253,96</b>	<b>-4 373 405,10</b>	<b>583 848,86</b>

Le résultat de fonctionnement doit être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 4 373 405,10 €. Le solde, soit 583 848,86 €, peut être affecté librement et faire l'objet :

- d'un maintien en section de fonctionnement (compte 002)
- d'une dotation en réserve complémentaire pour contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt (compte 1068).

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement selon les modalités suivantes :

<b>Affectation de l'excédent de fonctionnement sur 2019</b>	
Financement des restes à réaliser (c/1068)	922 748,87
Excédent au compte 1068 (réduction d'emprunt)	583 848,86
Report à nouveau au compte 002	0,00
<b>Total affecté</b>	<b>1 506 597,73</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 d'un montant de 1 506 597,73 € serait ainsi affecté :

- à la couverture du solde des restes à réaliser pour 922 748,87 € au compte 1068 ;
- à une ouverture de crédits au compte 1068 au bénéfice de la section d'investissement et en réduction de l'emprunt d'équilibre ouvert au budget pour un montant de 583 848,86 € ;

Ces écritures seront intégrées au budget 2019 à l'occasion de la décision modificative n°1.

M. VALENTINO : Lors du débat général sur le compte administratif, nous avons exprimé un certain nombre d'oppositions et de positions en général. Dans la continuité de cette position-là, nous ne pouvons approuver la répartition que vous faites aujourd'hui.

MME LE MAIRE : C'est logique, monsieur VALENTINO et cela explique pourquoi vous votez « contre ».

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (3 voix contre et 1 abstention),  
ACCEPTÉ l'affectation du résultat de l'exercice 2018 selon les modalités ci-dessus.

## **8 – Décision budgétaire modificative n°1**

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, propose d'adopter la décision budgétaire modificative présentée ci-après, en section de fonctionnement et d'investissement. Cette dernière vise notamment à donner effet à la délibération relative à la reprise des résultats 2018, au report des restes à réaliser 2018 de la section d'investissement tels qu'ils ont été approuvés dans le cadre du vote du compte administratif et à la notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2019. Les ajustements proposés portent sur les points suivants :

### **Section de fonctionnement : dépenses**

- le recours à un prestataire extérieur pour les prestations de régisseur liées aux spectacles de la saison culturelle et du Conservatoire de musique et de danse (passage de 3 000 € du chapitre 012 au chapitre 011) ;
- le prélèvement SRU notifié pour 445 564,45 € (soit une augmentation de 5 564,45 € par rapport aux prévisions budgétaires, financés par virements de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement).

### **Section de fonctionnement : recettes**

- les contributions directes, notifiées pour 14 426 580 € (soit une augmentation de 122 819 € par rapport aux prévisions budgétaires) ;
- les dotations de compensation des exonérations fiscales, notifiées pour 574 994 € (soit une augmentation de 67 304 € par rapport aux prévisions budgétaires).

### **Section d'investissement : dépenses**

- le report des restes à réaliser 2018 pour 1 203 523,50 €, financés par la reprise du résultat 2018 conformément à la réglementation ;
- le transfert de travaux de l'opération 111 vers l'opération 108 pour les derniers travaux concernant les crèches de Cuzieu (mise en conformité électrique, peinture, etc.) pour un montant de 9 696 €.

### **Section d'investissement : recettes**

- la capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2018 pour 1 506 597,73 € ;
- le report des restes à réaliser 2018 pour 280 774,63 €

En synthèse, les mouvements proposés dans le cadre de cette décision modificative conduisent, globalement, à augmenter l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement de 190 123 €. L'affectation du résultat 2018 au compte 1068 permet d'apporter un financement complémentaire de la section d'investissement à hauteur de 583 848, 86 € après la reprise des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2018. Il est proposé de diminuer l'emprunt d'équilibre du budget à hauteur des ressources supplémentaires dégagées ; ce dernier serait en conséquence ramené de 5 856 212,00 € à 5 082 240,14 €.

L'annexe au présent rapport permet, d'une part, de retracer le détail des ajustements proposés et, d'autre part, de visualiser par chapitre le nouvel équilibre à jour de ces modifications.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal telle qu'elle figure dans les tableaux annexés.

M. VALENTINO : On revient à l'aspect financier de l'action municipale et je reviens également sur des choses que j'ai déjà dites concernant l'utilisation des emprunts. Vous avez eu beaucoup de mal à utiliser cette technique de financement. Enfin vous y êtes entrés et maintenant vous passez votre temps, plus ou moins, à essayer d'en sortir. Il y a d'autres choses à faire que d'investir. Il y a peut-être d'autres actions à entreprendre pour la commune, en particulier, au niveau du personnel. Nous ne pouvons donc pas accepter ce type de changement, cette décision budgétaire modificative malgré les efforts que vous avez faits en termes d'emprunt.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (3 voix contre et 1 abstention),  
APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal telle qu'elle figure dans les tableaux annexés.

P. J. : tableaux annexés en fin de procès-verbal

## **9 – Fixation des taux des trois taxes directes locales pour 2019**

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que le code général des impôts dispose en son article 1639 A que les collectivités territoriales doivent faire connaître aux services fiscaux leurs décisions en matière de fixation des taux des impositions directes levées à leur profit avant le 15 avril de chaque année. Cette décision fait l'objet d'une délibération distincte du budget de l'exercice. Pour rappel, les trois taxes directes perçues par la ville à ce jour sont la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB). Les recettes de fiscalité directe sont issues du produit de la base fiscale constituée par la somme des valeurs locatives fiscales des biens situés sur la commune et des taux adoptés par le conseil municipal.

L'année 2019 voit s'appliquer la deuxième phase de la réforme de la taxe d'habitation prévoyant le dégrèvement progressif des foyers fiscaux répondant aux critères de ressources définis par la loi. Comme en 2018, à taux et abattements constants, l'application de cette réforme reste financièrement neutre pour la commune. Les cotisations de taxe d'habitation dégrévées par l'État sont intégralement reversées par lui à la commune.

A taux et abattements constants, l'évolution des recettes fiscales de la commune dépend essentiellement de la variation des bases d'imposition. Celle-ci est liée d'une part aux constructions et démolitions intervenues pendant l'exercice (progression « physique ») et d'autre part à la revalorisation des bases adoptée chaque année en loi de finances (progression « légale »). Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité directe locale est indexé sur l'inflation constatée sur douze mois. Pour l'année 2019, ce coefficient est de 1,022 et correspond donc à une hausse des bases de fiscalité de 2,2 %.

Pour l'exercice 2019, le produit prévisionnel des trois taxes directes locales adopté lors du vote du budget est de 14 303 761 €. Cette prévision correspond à une augmentation du produit global des trois taxes de 1,97 %, reposant sur une estimation prudente, lors de la préparation budgétaire, des deux composantes de la variation des bases. Elle ne prévoit aucune hausse des taux d'imposition, conformément aux orientations budgétaires proposées au conseil municipal.

Ce produit s'entend hors recettes de rôles complémentaires et supplémentaires établis en cours d'exercice par les services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

	2018		2019	
	Base définitive	Produit fiscal	Base estimée	Produit à taux constants
TH	40 474 379	8 062 496	41 270 975	8 221 178
TFB	32 047 748	5 925 629	32 678 495	6 042 254
TFNB	121 769	39 551	124 166	40 329
	<b>Total</b>	<b>14 027 675</b>	<b>Total</b>	<b>14 303 761</b>

Le montant des bases prévisionnelles de fiscalité pour l'année 2019 a été notifié à la commune au moins de mars. D'après les chiffres communiqués, le produit des contributions s'élèverait à 14 426 580 € :

		2019	
	Taux proposé	Base estimée	Produit estimé
TH	19,92 %	41 620 000	8 290 704
TFB	18,49 %	32 970 000	6 096 153
TFNB	32,48 %	122 300	39 723
		<b>Total</b>	<b>14 426 580</b>

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le taux des trois taxes directes locales aux niveaux présentés ci-dessus, soit une stricte stabilité par rapport à l'année 2018.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- **APPROUVER** les taux des trois taxes directes locales à hauteur de 19,92 % pour la taxe d'habitation, 18,49 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 32,48 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

MME COATIVY : C'est la traditionnelle explication au vote qui est juste séparée par 365 jours à chaque fois. Je vous rappelle que je continue à voter « contre » même s'il y a une stabilisation, même si on rappelle que cela fait 20 ans que les taux sont élevés et restent dans une proportion conséquente (+ 4,5 % de recettes). La base augmente de + 1,97 % et, nous en avons suffisamment parlé ce soir, il serait important d'alléger l'imposition qui pèse sur les Fidésiens et qui plombe leur pouvoir d'achat. Ce serait un message fort qui leur serait adressé en diminuant les taux à hauteur de l'augmentation des bases.

M. VALENTINO : Chaque année c'est le même refrain, les taux ne bougent pas mais la pression sur les citoyens et les Fidésiens ne cesse d'augmenter. Si vous prenez les chiffres que vous affichez : produit fiscal 2018 par rapport au produit estimé 2019, vous reprenez au passage 398 905 €. Cela signifie que la pression fiscale sur les Fidésiens va augmenter de l'ordre de 400 000 €. On ne peut pas accepter cela. Faites d'autres efforts et arrêtez de nous pressurer.

M. AKNIN : Monsieur VALENTINO, nous n'avons pas de pouvoir sur un certain nombre de décisions. Lorsque l'État décide d'augmenter le montant de l'inflation, nous ne pouvons rien faire. Pour l'augmentation des bases, lorsqu'il y a des personnes qui ont des biens en plus, c'est normal que les montants progressent mais ce n'est pas de notre responsabilité. Notre responsabilité, ce sont les taux.

M. MOMIN : Je suis très étonné par le commentaire de monsieur VALENTINO car je voudrais bien savoir comment on peut arriver à cette solution par laquelle on baisserait de 400 000 € la recette fiscale et que l'on augmenterait en même temps le personnel. Parce que j'ai déjà entendu dire que nous étions en sous-effectif au niveau du personnel et qu'il faudrait augmenter ces frais. Vous me direz comment vous établissez votre budget dans ces conditions et comment vous dégagez une capacité d'auto-financement permettant juste de vouloir emprunter au petit niveau où nous sommes aujourd'hui puisque c'est ce que vous réclamez. Je pense qu'actuellement, notre capacité d'endettement est largement utilisée et on ne pourrait pas augmenter l'investissement avec de nouveaux financements quoi que vous en disiez.

MME LE MAIRE : Je voulais juste dire à monsieur VALENTINO que nous ne prélevons aucune somme au passage.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre et 3 abstentions),  
**APPROUVE** les taux des trois taxes locales tels qu'ils figurent ci-dessus.

## **10 – Situation et modification des autorisations de programme**

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que la Ville ayant décidé de recourir aux Autorisations de programme/Crédits de paiements pour le pilotage financier de ses grands projets d'équipement. L'objet du présent rapport est d'ajuster le montant des enveloppes financières et des échéanciers pluriannuels de paiement associés, au vu des dépenses effectivement mandatées en 2018, afin de tenir compte du rythme de progression des chantiers et de l'évolution des besoins en crédits.

### **1. Rappel des objectifs de la gestion des projets d'investissement en Autorisation de programme**

La gestion en Autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années. Le montant de l'Autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire. Les crédits de paiement (CP) sont quant à eux inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiement inscrits au budget N. Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiement permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de renforcer la visibilité financière en programmant, pour plusieurs années, les crédits affectés à la réalisation d'une opération d'envergure;
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits de recettes en ajustant les ressources au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'avancement effectif de travaux;
- d'accroître la lisibilité du budget en améliorant les taux de réalisation et en limitant les reports de crédits.

### **2. Situation des Autorisations de programme**

#### ➤ Autorisation de programme *Piscine municipale*

Par délibération du 20 décembre 2011, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase Avant-Projet Définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à 3 reprises, par délibérations du 20 décembre 2012, 19 décembre 2013 et 27 mai 2014.

La situation actuelle de l'Autorisation de programme se présente comme suit :

<b>Montant de l'AP</b>		<b>Phasage actuel des CP</b>		
<b>Montant initial (DCM 20/12/11)</b>	<b>Montant actuel (DCM 27/05/14)</b>	<b>CP mandatés au 31/12/18</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP restant disponibles sur exercices ultérieurs</b>
11 250 000,00 €	10 270 000,00 €	9 930 166,18 €	5 000,00 €	334 833,82 €

L'équipement a été livré au 1er semestre 2014 et l'exécution financière des contrats est à ce jour pratiquement achevée, à l'exception du solde du marché de maîtrise d'œuvre, anticipé pour un montant maximum de 5 000 € en 2019. L'autorisation de programme sera clôturée après paiement de ces soldes et devrait ainsi afficher, *in fine*, un montant total réalisé de l'ordre de 9,9 M€.

Sur cette base, le plan de financement ressortirait comme suit :

	<b>Prévisionnel</b>
Subvention département	484 500 €
FCTVA	1 545 701 €
Autofinancement et emprunt	7 904 966 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 935 167 €</b>

➤ Autorisation de programme *Pôle d'équipements Deshay-Neyrard (Mérédien)*

Par délibération du 26 mai 2011, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase Avant-Projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à 3 reprises, par délibérations du 20 décembre 2012, 19 décembre 2013 et 27 mai 2014.

La situation actuelle de l'Autorisation de programme se présente comme suit :

<b>Montant de l'AP</b>		<b>Phasage actuel des CP</b>		
Montant initial (DCM 20/12/11)	Montant actuel (DCM 27/05/14)	CP mandatés au 31/12/18	CP 2019	CP restant disponibles sur exercices ultérieurs
7 100 000,00 €	8 570 000,00 €	8 131 789,43 €	60 000,00 €	378 210,57 €

L'équipement a été livré au 1er semestre 2014 et l'exécution financière des contrats est à ce jour pratiquement achevée, à l'exception du solde de certains décomptes généraux définitifs et du marché de maîtrise d'œuvre, anticipés pour un montant maximum de 60 000 € en 2019. L'autorisation de programme sera clôturée après paiement de ces soldes et devrait ainsi afficher, *in fine*, un montant total réalisé de l'ordre de 8,2 M€.

Sur cette base, le plan de financement ressortirait comme suit :

	<b>Prévisionnel</b>
Subvention CNC (cinéma)	280 000 €
Subvention Région (cinéma)	150 000 €
Subvention CAF (crèche)	116 400 €
Subvention CAF (centre social)	180 400 €
Subvention Département (centre social)	68 317 €
FCTVA	1 273 733 €
Autofinancement et emprunt	6 122 939 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 191 789 €</b>

➤ Autorisation de programme Restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville

Par délibération du 17 décembre 2015, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase Avant-Projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

La situation actuelle de l'Autorisation de programme se présente comme suit :

<b>Montant de l'AP</b>	<b>Phasage actuel des CP</b>		
<b>Montant initial (DCM 17/12/15)</b>	<b>CP mandatés au 31/12/18</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP restant disponibles sur exercices ultérieurs</b>
2 310 000,00 €	1 905 407,52 €	322 428,00 €	82 164,48 €

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

	<b>Prévisionnel</b>
Subvention FIPHFP	61 690 €
FCTVA	378 932 €
Autofinancement et emprunt	1 869 378 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 310 000 €</b>

➤ Autorisation de programme Restructuration du Groupe scolaire La Plaine

Par délibération du 6 juillet 2017, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase Avant-Projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

La situation actuelle de l'Autorisation de programme se présente comme suit :

<b>Montant de l'AP</b>	<b>Phasage actuel des CP</b>		
<b>Montant initial (DCM 17/12/16)</b>	<b>CP mandatés au 31/12/18</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP restant disponibles sur exercices ultérieurs</b>
3 890 000,00 €	1 931 545,35 €	1 650 000,00 €	308 454,65 €

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

	<b>Prévisionnel</b>
Cession des locaux Chantegrillet	3 000 000 €
FCTVA	638 116 €
Autofinancement et emprunt	251 884 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 890 000 €</b>



➤ Autorisation de programme Restauration de l'église du Centre (tranche 1)

Par délibération du 24 mai 2018, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase Avant-Projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

La situation actuelle de l'Autorisation de programme se présente comme suit :

<b>Montant de l'AP</b>	<b>Phasage actuel des CP</b>			
	<b>Montant initial (DCM 24/05/18)</b>	<b>CP mandatés au 31/12/18</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
	2 200 000,00 €	126 986,08 €	1 810 610,72 €	262 403,20 €

Parmi les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2019, on trouve 1 300 000 € prévus au budget primitif 2019 ainsi que 510 610,72 € correspondant au lissage des restes à réaliser des exercices 2017 et 2018.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

	<b>Prévisionnel</b>
FCTVA	360 888 €
Autofinancement et emprunt	1 839 112 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 200 000 €</b>

M. REPLUMAZ : Concernant le Méridien, il reste un problème récurrent de chauffage et de ventilation avec une dérive financière puisque l'investissement de départ était d'environ 7 M€ en 2014 et qu'il est passé à 8,5 M€. Pour l'Hôtel-de-Ville, il y a toujours des problèmes récurrents et non traités d'infiltration dans la façade du bâtiment ancien. Sur le bâtiment neuf, il reste le non-traitement de l'isolation par l'extérieur qui permettrait de faire diminuer les coûts de fonctionnement. Faire valoir le fait d'être les champions du développement durable et refuser de faire des économies d'énergie sur des bâtiments où personnel communal et élus restent frigorifiés en hiver, est-ce vraiment la bonne approche ? J'enregistre toujours des écarts entre l'évaluation de départ et le réalisé. Ceci pose un problème récurrent de mauvaise évaluation au départ et de prévisions sous-évaluées. Quand tout ceci va-t-il changer, s'il vous plaît ?

MME LE MAIRE : Merci, monsieur REPLUMAZ. Vous avez eu certaines explications à vos questions en commission et le reste concerne votre intervention un peu plus politique sur vos choix.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions),

- APPROUVE la révision des autorisations de programme telle que mentionnée ci-dessus,

- APPROUVE la décision du report automatique sur le budget 2020 des crédits de paiement 2019 qui ne seraient pas consommés, afin d'en permettre la mobilisation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **11 – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que le décret 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales, et notamment son article 139, dispose que les collectivités locales peuvent choisir de transmettre à la Préfecture les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Les collectivités locales qui souhaitent passer à la télétransmission de leurs actes administratifs doivent alors recourir à un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur afin de sécuriser les échanges de données. Les modalités de mises en œuvre sont précisées et encadrées par une convention entre la collectivité territoriale et la Préfecture.

En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2014, la Ville a signé avec la préfecture une convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. Signée le 14 janvier 2015, cette convention a toutefois un périmètre limité. Elle exclut notamment les marchés publics et délégations de service public, les documents budgétaires, les permis de construire.

Depuis le 15 février 2019, la circulaire n°E-2019-3 relative à la télétransmission des marchés publics et contrats de concession permet la transmission dématérialisée de ces actes. Un avenant à la convention initiale est cependant nécessaire pour étendre le périmètre de télétransmission à tous les actes de la commande publique.

Cette extension s'inscrit dans un contexte de dématérialisation de la commande publique, avec notamment l'obligation de passer les marchés publics dont la valeur estimée est supérieure à 25 000 € HT par voie dématérialisée. Elle présente plusieurs intérêts pour la commune : rapidité des échanges grâce à la réception immédiate de l'accusé de réception des actes transmis et réduction des coûts liés à l'envoi et à l'impression des actes.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État pour l'extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique,
- AUTORISER Madame le Maire à signer d'éventuels avenants à cette convention permettant d'étendre son périmètre à de nouveaux actes soumis au contrôle de légalité.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État pour l'extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique,

- AUTORISE Madame le Maire à signer d'éventuels avenants à cette convention permettant d'étendre son périmètre à de nouveaux actes soumis au contrôle de légalité.

P. J. : avenant annexé en fin de procès-verbal

## **12 – Désignation d'un élu au conseil de discipline de recours des contractuels**

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que le renouvellement général des instances représentatives du personnel dans la Fonction Publique le 6 décembre 2018 a permis la mise en place de nouvelles instances paritaires, à savoir les commissions consultatives paritaires (CCP) pour les contractuels ; l'équivalent des commissions administratives paritaires pour les fonctionnaires.

Le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 prévoit la consultation des CCP sur certaines sanctions disciplinaires prises par les employeurs territoriaux. Le conseil de discipline est alors une formation de la CCP pour la catégorie hiérarchique dont relève l'agent contractuel.

Dans chaque région est créé un conseil de discipline de recours pour les agents contractuels à l'encontre desquels des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées.

Présidé par un magistrat de l'ordre administratif, ce conseil a, pour la région Auvergne Rhône-alpes, son siège au Cdg69. Il comprend, en nombre égal, des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Chaque représentant a un suppléant. Si les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales, les représentants des collectivités et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par le président du conseil de discipline de recours. Pour les communes comptant plus de 20 000 habitants, ces membres sont issus d'une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée délibérante.

Cet élu peut être le même que celui qui a été désigné au cours de la séance du conseil municipal du 24 avril 2014, pour le conseil de discipline de recours des fonctionnaires, à ce titre il est proposé de désigner madame Joëlle ASTRE pour figurer sur cette liste.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
DÉSIGNE madame Joëlle ASTRE en qualité de membre titulaire pour figurer sur la liste  
du Conseil de discipline de recours des fonctionnaires.

### **13 – Prolongation de la convention avec l'amicale du personnel**

Madame le Maire rappelle que l'Amicale du personnel, constituée en association créée le 25 novembre 1965, s'est fixée pour objectifs :

- de resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre le personnel municipal et du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que les agents retraités,
- d'organiser toutes œuvres sociales tendant au développement moral, intellectuel et physique de ses membres,
- de venir en aide, le cas échéant, à ses adhérents, à leurs conjoints et à leurs enfants.

Pour mener à bien ces objectifs, la Ville et l'Amicale ont formalisé les conditions et modalités des moyens financiers (subventions), matériels (mise à disposition de locaux et divers moyens logistiques), par une convention signée le 24 février 2015.

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 2014 pour une durée de 4 ans.

Afin de permettre à l'Amicale de poursuivre ses missions et ses objectifs jusqu'à la prochaine mandature, il convient de prolonger la convention d'objectifs passée en 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le projet d'avenant prolongeant la convention d'objectifs passée avec l'association de l'Amicale du personnel en 2015, jusqu'au 31 décembre 2020, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2019,
- AUTORISER madame le Maire à formaliser cet avenant de prolongation avec l'Association de l'Amicale du personnel et tous documents concernant sa mise en place juridique.

M. VALENTINO : Je tiens à dire que nous soutenons très fortement l'Amicale du personnel et nous souhaitons que ce soit que ce soit précisé sur le procès-verbal.

MME LE MAIRE : Ce sera inscrit au procès-verbal et si vous me l'accordez, je me ferai la porte-parole de votre remarque, dès demain, auprès madame la présidente. Évidemment, nous continuons à soutenir cette association. Je signale que c'est une équipe très dynamique qui donne beaucoup, qui s'implique et qui, en plus, est très sympathique. Cela permet d'avoir des moments de convivialité assez intéressants pour eux et pour nous tous et surtout de belles œuvres sociales avec un véritable accompagnement des agents dans leurs difficultés.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
- APPROUVE le projet d'avenant selon les modalités décrites ci-dessus,

- AUTORISE madame le Maire à formaliser cet avenant de prolongation avec l'Association de l'Amicale du personnel et tous documents concernant sa mise en place juridique.

P. J. : 1 convention annexée en fin de procès-verbal

## **14 – Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HLM CITE NOUVELLE – réitération au profit de ALLIADE HABITAT**

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que depuis 2003, la Ville a accordé plusieurs garanties d'emprunt à la SA HLM CITE NOUVELLE pour financer la construction ou l'acquisition de logements sociaux sur le territoire de la commune. Ces opérations se sont déroulées rues Charcot et Chantegrillet, 88 route de la Libération et 93-95 route de la Libération.

Par une délibération de son conseil d'administration, la SA HLM CITE NOUVELLE a cédé l'ensemble de son patrimoine dans l'ancien département du Rhône à la société ALLIADE HABITAT. Pour procéder au transfert des prêts attachés au financement de ces biens immobiliers, listés en annexe à la présente délibération, les sociétés demandent le maintien des garanties octroyées.

La garantie de la collectivité est maintenue pour chaque ligne de prêt détaillée en annexe, à hauteur de la quotité de 15 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par ALLIADE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ACCEPTER de :

- maintenir la garantie à hauteur de 15 % concernant le remboursement des prêts susvisés contractés par la SA HLM CITE NOUVELLE, pour un capital restant dû de 2 780 334,06 € au 31 mars 2019, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et transférés à ALLIADE HABITAT, conformément aux articles 443-7 et 13 du Code de la construction et de l'habitation ;
- se substituer à l'emprunteur pour son paiement, sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- libérer pendant toute la durée de la période d'amortissement, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de :

- maintenir la garantie à hauteur de 15 % concernant le remboursement des prêts susvisés contractés par la SA HLM CITE NOUVELLE, selon les modalités décrites ci-dessus,
- se substituer à l'emprunteur pour son paiement, sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- libérer pendant toute la durée de la période d'amortissement, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

P. J. : tableau annexé en fin de procès-verbal

## **15 – Garantie d'emprunt au bénéfice de SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES – réaménagement de prêt / réitération de garantie**

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que par des délibérations du conseil municipal en date du 23 mars 2006 et du 24 mai 2007, la Ville a accordé à la société SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES SA DE HLM sa garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour la construction de logements à l'angle de la route de la Libération et de l'avenue de l'Aqueduc du Beaunant (1247721) et dans la ZAC du Grand Vallon (1094712).

La société a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque ligne du prêt réaménagée référencée en annexe à la présente délibération.

Par un courrier en date du 18 décembre 2018, SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES demande à la Ville de lui réitérer la garantie accordée.

La Ville réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par la SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les modalités définies ci-dessous et référencées à l'avenant de réaménagement n°88127 et son annexe « modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » joints et qui font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'avenant précité, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. À titre indicatif, le taux du Livret A est de 0,75 % au 29 juin 2018

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagées référencées à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement de sommes contractuellement dues.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2252-1 et 2, et à l'article 2298 du Code civil, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ACCEPTER de :

- réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions mentionnées ci-dessous et à l'avenant de réaménagement n°88127 et son annexe « modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » joints ;
- se substituer à la SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- garantir ce prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

M. VALENTINO : Je voudrais savoir s'il y a un coût pour la commune ?

M. AKNIN : Non, il n'y en a pas.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTER de :

- réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions mentionnées ci-dessous et à l'avenant de réaménagement n°88127 et son annexe « modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » joints ;

- se substituer à la SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES

pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- garantir ce prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

P. J. : tableau + avenant annexés en fin de procès-verbal

## **16 – Projet de terrain de sport en revêtement synthétique et éclairage**

Monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, Adjoint au Maire, explique que la ville de sainte Foy-lès-Lyon accorde une grande place au sport, parce que celui-ci s'inscrit dans une politique municipale plus globale de santé, de bien-être, et qu'il est l'un des principaux lieux de citoyenneté active de notre société. Le sport est créateur de lien social, d'engagement, de volontariat, et permet l'apprentissage de règles et de valeurs. Il est un vecteur d'éducation en milieu scolaire comme dans les clubs. Il est également un facteur de plus en plus reconnu comme essentiel à la bonne santé et à la prévention des risques sanitaires.

Outre le soutien aux associations et au bénévolat, un effort est porté sur la qualité des équipements sportifs mis à disposition. Le développement des activités sportives nécessite en effet des installations suffisamment disponibles et offrant de bonnes conditions de pratique.

Or plusieurs besoins sont apparus nécessitant d'adapter le terrain d'honneur du stade du Plan du Loup. Le développement du football féminin est un enjeu important sur le plan national et international mais aussi au sein de la Métropole. Il y a un intérêt fort à Sainte Foy-lès-Lyon, dans le contexte local porteur d'une équipe lyonnaise plusieurs fois championnes d'Europe, de développer, à travers le football féminin, le sport pour tous et toutes.

Outre le développement de la pratique du football féminin, les travaux envisagés au stade du plan du Loup visent à obtenir le classement fédéral de football de niveau 5 qui permet d'évoluer dans les compétitions de football de niveau départemental et régional. La capacité d'accueil du club de football sera accrue et la pratique du rugby renforcée. En cohérence avec les orientations de la ville en matière de santé, de bien-être et d'éducation, le terrain offrira également aux élèves du collège et des écoles une infrastructure de qualité pour le développement des activités physiques et sportives.

La solution technique proposée, pour augmenter le temps d'utilisation et améliorer la qualité de la pratique, est le remplacement de la surface actuelle par un terrain avec un revêtement en gazon synthétique avec ajout de l'éclairage. Cette solution présente l'avantage d'être moins consommatrice en eau et en entretien quotidien.

Le calendrier prévisionnel de cette opération est un commencement des travaux en juillet pour une mise en service au mois d'octobre 2019.

Le coût des travaux est estimé à ce jour à 900 000 € TTC (750 000 € HT) dont le financement est prévu sur fonds propres et qui fera l'objet d'une demande de subvention à la Fédération Française de Football (fonds d'aide au football amateur) et d'une demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le lancement de ce projet,
- AUTORISER Madame le Maire ou l'adjoint délégué au sport à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet.



M. VINCENS-BOUGUEREAU : J'apporte quelques précisions et quelques chiffres. Un terrain en herbe, actuellement, ne peut être utilisé que 6h00 par semaine tandis qu'un terrain synthétique éclairé peut être utilisé 24h/jour/semaine donc cela permettra un développement important de son utilisation dans ces conditions. Contrairement à ce que l'on peut entendre, un terrain synthétique est, à bien des niveaux, plus protecteur de l'environnement qu'une pelouse réelle.

La consommation en eau pour un terrain synthétique s'avère 63 fois moins importante que pour une pelouse. Actuellement le terrain en herbe du stade du Plan du Loup utilise 1 500 m<sup>3</sup> d'eau par an, ce qui est assez important.

Le gazon naturel produit 10 % de déchets en plus que le gazon synthétique étant précisé qu'il y a désormais, une filière de recyclage qui n'existait pas avant car sa durée de vie est un peu plus courte que les terrains en herbe.

À propos de l'influence du réchauffement climatique, le CO<sub>2</sub> et le N<sub>2</sub>O générés directement et indirectement par la production et l'utilisation des engrais et autres traitements lors de la mise en place et de l'entretien de la pelouse naturelle, sont à l'origine d'un mauvais résultat du terrain enherbé par rapport au terrain synthétique.

Sur l'ensemble de sa durée de vie, l'herbe naturelle d'un terrain de football rejette dans l'atmosphère 8 fois plus de gaz à effet de serre que la surface d'un terrain synthétique.

Nous utilisons actuellement 250 Kg de peinture par an pour le traçage des terrains. C'est important aussi d'en tenir compte en termes de ressources humaines. Et nous ajoutons 3-4 épandages d'engrais par an sur le terrain pour essayer de préserver sa surface.

De plus, avec un terrain synthétique il n'y aura plus de tondeuse thermique produisant de la pollution.

En termes d'eutrophisation des eaux (il s'agit d'un phénomène induisant la présence de nitrate et de phosphate accumulés dans les sols), la pelouse naturelle en contient 70 % de plus que le gazon synthétique.

Concernant les risques de toxicité des terrains synthétiques, il y a quelques mois la fameuse Élise LUCET, journaliste de France 2, avait présenté un reportage-bombe évoquant un certain nombre d'études, de sondages, de résultats et d'enquêtes aux États-Unis et dans des pays d'Europe de l'Est n'étant pas soumis aux mêmes normes que la France. Il s'est avéré qu'il n'y avait finalement aucune conclusion sur ce sujet et que les études n'étaient pas basées sur le fait qu'il y avait un danger à prendre en compte urgemment. C'est tout de même dangereux de véhiculer ce genre de propos car il y a un impact direct d'inquiétude auprès des gens et des parents sans qu'il y ait de sources fiables. Il aurait été important de donner une information claire à l'attention des parents. J'ai des enfants qui jouent sur un terrain synthétique et comme tout le monde, j'ai besoin de savoir s'il y a un risque pour la santé de mes enfants.

Nous avons sollicité rapidement le ministre de la Santé et des Solidarités afin de savoir ce qu'il en était. La ministre nous avait répondu, le 1<sup>er</sup> juin 2018, que selon l'étude de l'Agence Européenne des Produits Chimiques il y avait un faible niveau de préoccupation sur les transformations d'hydrocarbures. Néanmoins la ministre de la Santé avait souhaité saisir l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) qui avait établi toute une étude et remis un rapport en septembre 2018 sur ce sujet, en concluant qu'il y avait un risque peu préoccupant et qu'en tout état de cause, une cinquantaine d'études disponible ne permettait pas de mettre en évidence de risque pour la santé. Ce sont des éléments qui sont importants.

Nous avons fait nous-mêmes tester nos terrains synthétiques du stade du Plan du Loup et les city stades de la Gravière et de Paul Fabre et les résultats étaient tout à fait satisfaisants.

Ce terrain synthétique bénéficie de la nouvelle technologie et le revêtement sera globalement assez identique aux terrains existants, si ce n'est qu'il a des nuances extrêmement importantes.

Première nuance, il ne sera pas du tout arrosé et je vais vous expliquer pourquoi. Le revêtement intérieur, est rempli de sable et par-dessus, pour la souplesse du terrain, il y a un revêtement qui s'appelle SBR. Il s'agit de pneus déchiquetés qui sont recyclés, nettoyés et installés sur les terrains actuels. Mais la spécificité des nouvelles technologies c'est que, maintenant, le SBR est encapsulé d'une résine colorée en vert (vous savez que la différence entre le noir et le vert est la chaleur qui est dégagée). Il s'agit d'un revêtement qui est différent et plus intéressant en termes d'écologie. C'est vert, cela signifie qu'il n'y a pas de hausse de température comme il peut y en

avoir actuellement sur le terrain du Plan du Loup qui est en revêtement noir. Lorsqu'il fait chaud, nous sommes obligés de l'arroser pour faire diminuer la température.

Le nouveau terrain créé cet été sera de couleur verte et les techniciens savent que le vert est moins réflecteur de chaleur que le noir. De ce fait il n'y aura pas besoin d'arrosage et il n'y en aura jamais sur ce terrain.

À propos de ressources, puisque nous avons parlé du compte administratif tout à l'heure et notamment des économies que l'on souhaite faire pour le fonctionnement, un terrain synthétique a un coût de fonctionnement et d'entretien de 2 400 € annuels. Un terrain en herbe représente un coût annuel situé entre 35 000 € et 50 000 €. Nous sommes donc sur un coût de fonctionnement qui est bien inférieur. L'investissement est plus élevé mais il doit être mis en perspective de tout ce que je viens de dire.

Le besoin de ce terrain est évident. Bien entendu, nous avons tous tendance à mettre en opposition le besoin avec certaines protections notamment de l'environnement et autres. Notre commune est actuellement sous-équipée en matériel de ce type. Dans des communes périphériques (Saint-Genis-Laval, Francheville...), vous trouvez ces équipements. À Sainte-Foy-lès-Lyon, nous n'avons pas assez d'équipements de ce genre ce qui empêche de répondre aux besoins des citoyens. Vous avez pu voir que notre rapport sur les subventions compte un grand nombre d'associations sportives. Certaines d'entre elles souhaitent se développer et avoir une pratique plus importante et plus adaptée. Il y a le football féminin qui aimerait se développer ainsi que le club de rugby. En 4 ans, ce dernier a réuni plus de 250 adhérents et a développé une importante organisation tout en obtenant de très bons résultats sportifs. Je pense qu'il est indispensable maintenant d'avoir un terrain qui puisse être utilisé en continuité avec un bon éclairage. Il servira également pour le collège du Plan du Loup qui pourra développer sa pratique en journée. Je pense que c'est un projet important et qui devrait remporter l'adhésion de tous. Merci.

MME VERDIER : Monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, je ne viens pas aux commissions sports mais je m'y intéresse, en particulier, lorsque vous parlez de football féminin. Vous êtes passionné par votre sujet, vous argumentez très bien mais il y a un budget important de 900 000 € pour le terrain et pour son éclairage et c'est à prendre en compte.

Comme vous, j'étais inquiète au niveau santé, pour les utilisateurs de ce terrain et j'ai fait une recherche qui a confirmé exactement ce que vous dites, en particulier sur les risques cancérigènes mais l'Agence Nationale de Sécurité (ANSE) confirme l'absence de ce risque. C'est très important et il y a d'ailleurs eu un très bon article du Monde résumant tout cela, fin 2018.

Je vais vous poser quelques questions techniques sur l'usage hybride de ce terrain avec, à la fois, le football et le rugby qui cohabitent. Je ne suis pas spécialiste mais je me demande si l'on peut mettre des chaussures avec des crampons différents sur un terrain synthétique. J'ai bien compris que ce lieu qui était un terrain d'Honneur allait devenir maintenant un terrain quotidien et que l'utilisation possible 24h/24 était essentielle dans ce choix.

Cette polyvalence risque peut-être d'avoir un coût en termes de pratiques. Avec le nouvel éclairage, je me suis posée aussi la question de la pollution lumineuse puisque c'est souvent évoqué.

Pour conclure, je voudrais savoir si un terrain synthétique peut être réellement écologique ? Vous l'avez évoqué un peu mais on se pose tout de même la question. Ce montant de 900 000 € demande tout de même de se poser des questions. On sait également, qu'actuellement on investit sur un court de tennis couvert et que 500 000 € viennent s'ajouter pour un budget total d'1 400 000 M€. Je trouve cela formidable pour notre commune mais vous vous souvenez de ce que j'ai dit tout à l'heure, au sujet des associations et du domaine social par rapport à de petites demandes de subventions complémentaires qui ont pu être refusées. Je voudrais une égalité pour les deux : le sport et le social. Merci de répondre à mes interventions.

M. PONTVIANNE : Je vais reprendre un peu les propos de madame VERDIER. Est-ce qu'il est envisageable et compatible d'utiliser deux modes de sports : le rugby et le football ? Je pense au marquage au sol et surtout à la gestion des cages. Comment fait-on pour déplacer les cages de rugby ? Comment cela va se passer ? Quelle est l'utilisation qui va en être faite ?

MME CAMINALE : Je voudrais savoir s'il y a eu un échange avec les riverains qui se plaignent déjà de ce qui se passe en termes de pratiques sportives (bruit, éclairage, etc...) ? Concernant les délais des travaux de ce terrain je voudrais savoir s'il y aura une modification du lieu où se dérouleront les festivités du 13 juillet prochain ? Je voudrais savoir quel site sera choisi afin que le Comité des Fêtes puisse anticiper et organiser cette manifestation qui fédère un grand nombre de Fidésiens ?

M. PONTVIANNE : Je ne doute pas de la bonne volonté des prestataires de service sur l'engagement des travaux qui doit durer 4 mois. Mais il faut penser qu'il y a aussi un championnat qui va reprendre et j'imagine que vous avez prévenu les associations sportives. Je voudrais savoir si la livraison de ce terrain se fera vraiment dans ces délais ?

MME LATHUILLIÈRE : Vous n'êtes pas sans savoir que j'appartiens à la commission développement durable et participation citoyenne et, comme le disait madame CAMINALE, aucune consultation des usagers du terrain ....

MME LE MAIRE : ..... coupure micro .....

MME LATHUILLIÈRE : En tout cas, nous n'en avons pas eu connaissance directement. Est-ce que les professeurs, les élèves du collège du Plan du Loup, les riverains et les habitants du quartier ont été consultés ? J'y habite et je me rends bien compte de certains problèmes. La commission développement durable et participation citoyenne n'a pas été consultée. Est-ce que le conseil de la jeunesse a été consulté puisque l'augmentation des adhérents impliquent aussi ces jeunes Fidésiens. Je pense que c'est important. Je suppose que les usagers ont été informés mais pas les riverains et les habitants du quartier. Dans cet endroit, cela va créer un deuxième îlot de chaleur supplémentaire et vous n'êtes pas sans savoir, en la matière, que lors des périodes caniculaires annoncées c'est un problème car la température augmente de 5-6 degrés sur ces terrains-là. Il y aura donc deux îlots de surchauffe sur ce quartier. Vous dites que le nouveau terrain sera différent mais il y aura tout de même cette chaleur qui sera dégagée par ce site. Par ailleurs, il faut reconnaître qu'on artificialise une surface de près d'un hectare. On augmente l'artificialisation des sols, or nous avons adhéré au Plan Climat Métropolitain nous demandant de limiter au maximum ce procédé.

Pour votre information, je vous ai apporté des granulés de caoutchouc que l'on trouve très facilement, en quantité importante, autour de ces terrains et les joueurs en ont régulièrement sur leurs vêtements.

Entre autre, vous destinez ce terrain aux enfants des collèges et des écoles mais aujourd'hui, pour éviter la violence, les enfants ont plus besoin de se reconnecter à la nature. Si mes enfants étaient petits aujourd'hui, je ne m'imaginerais pas ajouter encore un terrain synthétique qu'ils vont aller piétiner sans avoir de contact avec la terre et la nature. Ce n'est pas de l'angélisme. Scientifiquement il est prouvé que les enfants manquent cruellement de connexion avec la nature. Et cela fait encore un espace qui va être artificialisé donc, en toute honnêteté, nous devrions nous retirer du Plan Climat Métropole puisque nous sommes en train de le piétiner.

D'un point de vue sanitaire et santé, le gazon naturel est un bio-climatiseur puisque l'herbe naturel respire et peut climatiser localement, c'est tout à fait son usage.

L'AGUPE a fait venir monsieur Frédéric SEGUR de la Métropole, responsable des paysages et des arbres. Il a déclaré que dans des pays comme l'Allemagne, les espaces sportifs sont situés dans des parcs. Je me suis rendue au Plan du Loup et le terrain d'Honneur est exposé en plein soleil, il n'y a même pas quelques conifères en bordure. Il y a de hauts grillages vides sur lesquels des lierres ou des clématites pourraient grimper. On pourrait, en plus, climatiser particulièrement l'endroit. Donc je pense qu'il y a beaucoup à faire.

Certes la rentabilité économique est au rendez-vous mais seulement sur une durée de 10-15 ans parce que le terrain que nous avons et qui a moins de 10 ans est déjà à revoir ; il y a vraiment un problème de production de déchets.

Il faut des chaussures spéciales pour aller sur ce type de terrain et les blessures sont en fait des brûlures relativement conséquentes.

Par rapport à l'augmentation des besoins, on note quand même que ce terrain concerne 55 % de Fidésiens. Il faudrait peut-être aussi étudier un partage intercommunal comme cela existe pour le basket. Pourquoi Sainte-Foy-lès-Lyon serait la seule commune à supporter les besoins en football ou en rugby de l'intercommunalité ?

M. GILLET : Je suis très surpris par l'intervention de madame VERDIER lorsqu'elle oppose le sport et le domaine social. Les deux sont intimement liés. Cela fait longtemps que je suis élu et j'ai toujours prôné qu'un des vecteurs du sport était justement une approche sociale pour un mieux-vivre ensemble surtout pour les enfants avec l'apprentissage d'un règlement et d'un jeu, comme le football qui est un sport populaire et collectif. C'est tout à fait les trois axes du savoir-vivre ensemble. Vous êtes issue d'une mouvance plutôt de gauche et toutes les communes de gauche qui avaient des problèmes sociaux, les ont traités par le sport. Le football est né à Sochaux parce qu'il y avait les entreprises PEUGEOT et que le comité d'entreprise a dit qu'il fallait essayer de divertir les enfants des salariés. C'est ainsi qu'ils ont créé des clubs de sports et des clubs de football. Le sport vient tout à fait du vecteur social. Oser opposer l'un à l'autre, ça me scandalise.

MME VERDIER : Il y a un problème de compréhension...

MME LE MAIRE : À chaque fois, vous dites qu'on ne comprend pas... Madame VERDIER, vous avez parlé et monsieur GILLET a donné son point de vue. Maintenant, laissons monsieur VINCENS-BOUGUEREAU répondre à toutes les questions qui ont été posées.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Pour terminer sur ce sujet, vous avez dit que si nous n'avions pas fait un investissement de ce montant-là, nous aurions pu donner plus au domaine social. Je souscris tout à fait à ce que vient de dire monsieur GILLET. Le sport c'est le social et le social passe par le sport.

Concernant la compatibilité entre le football et le rugby, si on les réunit c'est qu'il n'y a pas de problème. Si vous souhaitez des réponses très techniques, les marquages de la FFF sont officiels et pour les marquages du rugby, ils seront faits d'une autre couleur. Les en-butts (cages) de rugby sont amovibles. C'est un système avec des manches à bascule où l'on installe d'abord la partie basse qui s'insère dans des fourreaux accrochés sous la pelouse et ensuite, deux personnes les redressent et les attachent. C'est un matériel qui est fait exprès pour être facilement déplacé et compatible.

Les crampons sont petits et moulés sous les chaussures, ils sont parfaitement adaptés à ces terrains de sports.

La notion de terrain d'Honneur, je ne sais pas, ce sont les anciens qui l'ont toujours appelé ainsi. En réalité le terme n'est plus adapté. Tous les joueurs de football souhaitent jouer sur terrain synthétique parce que la qualité de jeu est meilleure, il n'y a pas de dégradation.

M..... : ..... coupure micro ..... Marius Bourrat.....

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Et c'était Marius Bourrat, exactement.

Madame LATHUILLIÈRE, à propos de la concertation, évidemment que nous avons réuni autour de la table les utilisateurs et les riverains. Vous savez qu'il y a tout de même moins de riverains habitant aux abords de ce terrain. Il y a plutôt le gymnase d'un côté et des bâtiments de l'autre côté ainsi que le collège et les pompiers. En réalité, il n'y a aucun riverain autour de ce terrain-là. Pour le terrain existant, effectivement il y en a un peu plus. De toute manière, il est prévu de les rencontrer à nouveau pour leur expliquer quel est le projet. Les associations ont été consultées et sont extrêmement favorables à un projet de ce type, elles en rêvaient depuis longtemps. En termes de délai de travaux, je ne peux pas m'engager. Les associations sont dirigées par des personnes intelligentes qui sont raisonnables et qui sont prêtes à faire des sacrifices. Le club qui a son championnat qui recommence sur cette période, sera tout à fait prêt à faire le sacrifice d'organiser ses matchs ailleurs. C'est bien ce qu'il va se produire surtout au mois d'octobre. Tous les matchs auront lieu ailleurs. Les allers se feront à l'extérieur et les retours sur notre commune. Ils sont donc prêts à faire ce sacrifice s'il y a des retards dans la construction de ce stade. Car

pour eux, il s'agit d'un enjeu très important de développement, de pérennisation, de nouvelles pratiques, etc.

Je reviens sur le point nature dont vous avez parlé et je vois que le président de l'AGUPE est présent ce soir. Il y a une spécificité à Sainte-Foy-lès-Lyon par rapport à d'autres communes comme Villeurbanne, par exemple, c'est que nous avons des ceintures vertes, des parcs, etc, et nous sommes donc moins gênés pour avoir une surface synthétique que des villes qui sont uniquement minérales. Je pense que l'impact est un peu moindre. Vous n'avez pas bien écouté ma réponse tout à l'heure : il n'y aura pas d'îlot de chaleur puisque le revêtement sera vert et j'insiste pour rappeler cela.

Concernant des plantations autour du terrain, il faudra étudier cette possibilité car c'est intéressant. Il faudra trouver des arbres qui ne posent pas de difficulté de nettoyage parce que s'il y a des feuilles ou des conifères qui perdent leurs aiguilles partout, c'est plutôt gênant. Nous allons travailler ce sujet.

Pour être très clair, le site du Plan du Loup ne sera plus accessible après le Raid du 30 juin 2019. C'est un choix qu'il faut faire, on ne pourra plus l'utiliser car les travaux commenceront les tous premiers jours du mois de juillet. Il faudra trouver d'autres solutions et je laisse la parole à monsieur CAUCHE.

M..... : ..... coupure micro .....

MME LE MAIRE : Jusqu'à preuve du contraire, le feu d'artifice, la paëlla et le bal n'ont absolument pas lieu sur le terrain....

M..... : ..... coupure micro .....

MME LE MAIRE : Si on ne déplace pas le feu d'artifice, nous n'aurons pas de problème pour la paëlla et le bal, c'est ce que je veux dire.

M. CAUCHE : Sans dissocier le feu d'artifice et le reste, je pense qu'il y a des réponses à apporter. Il y a le problème de l'utilisation du terrain pendant les travaux mais également pour l'avenir car il est hors de question de tirer un feu d'artifice sur un terrain synthétique.

D'habitude, la localisation du feu d'artifice était imposée dans le marché que nous passons avec les sociétés spécialisées. Compte tenu du fait que nous avons un nouveau site à trouver et que nous n'avons pas la compétence technique, de sécurité et l'expérience que peuvent avoir les artificiers, l'appel d'offres a été passé avec une ouverture totale sur le choix du site que, bien entendu, nous encadrerons. Ce choix du site sera lié à la qualité et à l'environnement que nous pourrions avoir. Peut-être y a-t-il des endroits auxquels nous n'avons pas encore pensé et qui pourraient être utilisés. Peut-être que nous sommes parfois trop prudents sur le plan technique, au niveau des habitations, etc, en tout cas, nous allons voir ce qu'il ressortira de ces choix. Il est bien entendu que ce choix se fera en association avec le Comité des Fêtes et je me suis d'ailleurs entretenu de ce sujet avec le président. Je lui ai expliqué le contexte et je lui ai dit que nous choisirions un site permettant l'organisation d'un bal et d'une paëlla.

M..... : ..... coupure micro .....

M. CAUCHE : Dès que nous aurons les réponses. Le marché a été passé et nous sommes dans l'attente. Il est bien entendu que la communication sera faite, je m'y suis engagé avec le président du comité des fêtes, avant-hier.

M. BAVOZET : Je voulais parler de deux personnes. La première personne est bien connue à Sainte-Foy-lès-Lyon puisque c'est monsieur DACQUIN, responsable du service espaces verts. Tout le monde sait qu'il a un grand respect de la nature et notamment des arbres et qu'il a imposé dans son service et dans la Ville, la pratique de ne plus utiliser de pesticides bien avant que ce soit la tendance. Il a su imposer également un entretien différencié dans la Ville depuis pratiquement 20 ans. C'est monsieur DACQUIN qui a étudié les modalités d'un investissement sur un terrain synthétique. Ce qui veut dire que ce n'est pas forcément contradictoire avec ses convictions qui sont très fortes. C'est lui qui est chargé de l'étude technique de ce terrain parce que c'est quelque chose de très précis en particulier pour les marquages et les cages amovibles, etc. Ceux qui le connaissent savent que c'est un professionnel de grande qualité, je voulais le rappeler ce soir et je voulais surtout dire que c'est, quelque part, un peu une garantie pour le choix et la création de ce terrain.

La deuxième personne dont je voulais parler, c'est le responsable du service arbres et paysages de la Métropole de Lyon, monsieur SEGUR. Et je remercie l'AGUPE de l'avoir invité pour faire une conférence, non pas en qualité de chef de service de la Métropole mais en qualité d'amateur éclairé voire de spécialiste et d'amoureux des arbres en général. La conférence avait pour objet la place de l'arbre dans la ville. Et ses premiers propos étaient pour dire, je résume, que Sainte-Foy-lès-Lyon étaient très largement au-dessus de la moyenne au niveau du nombre d'arbres nécessaires pour assurer un climat agréable. Donc parler d'oxygénation par l'herbe, je ne pense pas que ce soit vraiment un sujet de préoccupation concernant la mutation de ce terrain naturel en terrain synthétique. Je pense que la nature, sur notre commune, a suffisamment de place pour que nous n'ayons pas d'inquiétude à avoir à ce sujet.

MME LE MAIRE : Vous pourrez reprendre cette discussion lors d'une commission car je crois que tout le monde s'est bien exprimé.

MME VERDIER : Je reviens juste sur ce qu'a dit monsieur SEGUR. Certes, Sainte-Foy-lès-Lyon est au-dessus de la moyenne en matière d'espaces verts parce que nous avons préservé nos espaces naturels sensibles mais cela nous donne encore plus de responsabilité. Et qu'en est-il de notre adhésion au Plan Climat Métropole ? Et qu'en est-il de la reconnexion des enfants avec la nature ? Nos élèves ne jouent plus dans les espaces naturels sensibles.

MME LE MAIRE : C'est votre avis. De toute manière, madame MOUSSA a raison, les enfants ne vont pas sur le stade car il y a une règle d'utilisation pour les terrains naturels. Vous auriez fait d'autres choix, ce sont les nôtres et nous les assumons. Ce choix concerne les enfants, les besoins, la citoyenneté et le social. La responsabilité d'un élu est aussi d'équilibrer les besoins des familles, des enfants et leur santé aussi par le sport sans oublier l'équilibre environnemental que nous avons trouvé.

Ce qui est positif c'est la possibilité de végétalisation du lieu et la mutualisation avec certaines communes tel que suggéré par madame LATHUILLIÈRE car c'est essentiel. Mais il faut bien se rendre compte qu'une mutualisation n'est pas si simple à engager pour des équipements à partager.

M. TULOUP : Je voudrais savoir pourquoi la FFF, au niveau de la ligue 1, interdit le recours aux terrains synthétiques pour les risques de blessures (brûlures) lorsqu'il y a des tacles ? Par contre, elle autorise et recommande même, les terrains hybrides synthétique/herbe.

MME LE MAIRE : Des terrains synthétiques sont utilisés lors de la Coupe de France et le championnat national.

M. VINCENS-BOUGUERAU : À Lorient et à Caen, il y a des terrains synthétiques.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (3 voix contre),  
- APPROUVE le lancement du projet décrit ci-dessus,  
- AUTORISE madame le Maire ou l'adjoint délégué au sport à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Nous allons faire une explication groupée des quatre rapports suivants. Effectivement, pour le sport, nous avons plusieurs conventions pluriannuelles d'objectifs qui arrivent à échéance cette année sur un temps différent de celui de la municipalité. Mais ce sont bien des engagements avec des objectifs qui sont conclus entre la municipalité et les clubs sportifs. Pour les conventions arrivant à échéance, cette année, repartir sur de nouvelles conventions et renégocier maintenant cela signifierait engager des conventions qui seraient signées sous notre mandat. Donc il me semble de l'intérêt de tous d'avoir des conventions qui viennent à échéance quelques mois après l'ancien mandat afin que la nouvelle équipe en place puisse travailler les nouvelles conventions sachant qu'il y a trois spécificités en la matière. La première spécificité concerne l'OFSB qui va voir son organisation un peu modifiée puisqu'il y a une nouvelle salle intercommunale qui est construite par la ville de Pierre-Bénite sur leur territoire et qui accueillera sans doute l'équipe 1 de basket-ball. Cela générera certainement une modification des créneaux d'occupation dans notre salle à Sainte-Barbe. Il y a donc lieu de se réunir à nouveau pour négocier ce que nous attendons d'eux et ce qu'ils attendent de nous. Pour le tennis, nous avons effectivement un projet de couverture de tennis qui sera réalisé en principe en 2020. Les études sont lancées sur 2019. Cela impactera aussi le changement des utilisations, des modalités de fonctionnement, etc. Cela supposera une renégociation avec l'équipe municipale qui sera en place. L'OMS qui est la colonne vertébrale du sport à Sainte-Foy-lès-Lyon doit, de manière indispensable, être validée par l'équipe municipale en place puisque nous sommes sur un partenariat qui est fondamental. Si cela ne fonctionne pas, si les équipes ne sont pas d'accord, on ne peut pas y arriver. Toutes ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2020 avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

## **17 – Prolongation de la convention pluriannuel d'objectifs avec l'Office Municipal des Sports (OMS)**

Monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 31 mars 2016, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs avec l'OMS, afin de lui permettre de mener à bien ses missions et atteindre ses objectifs.

Cette convention conclue pour une durée de 3 ans, arrive à échéance le 31 mars 2019.

Dans le cadre de l'harmonisation des différentes conventions d'objectifs avec les associations sportives et afin de permettre à l'OMS de poursuivre ses missions et ses objectifs jusqu'à la prochaine mandature, il convient de prolonger la convention passée en mars 2016 jusqu'au 31 décembre 2020, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le projet d'avenant prolongeant la convention d'objectifs passée avec l'OMS en mars 2016, jusqu'au 31 décembre 2020, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2019

- AUTORISER Madame le Maire à formaliser cet avenant de prolongation avec l'OMS et tous documents concernant sa mise en place juridique.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant selon les modalités décrites ci-dessus,

- AUTORISE madame le Maire à formaliser cet avenant de prolongation avec l'OMS et tous documents concernant sa mise en place juridique.

P. J. : 1 convention



**AVENANT N°1  
CONVENTION PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE MUNICIPAL  
DES SPORTS (OMS)**

**Entre la Commune de Ste Foy-lès-Lyon**

Représentée par son Maire, Madame Véronique SARSELLI, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2017, ci après dénommée la Ville

d'une part,

**Et l'Association OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE STE FOY LES LYON**

Association à but non lucratif ayant son siège social 50 rue Châtelain, 69110 Ste Foy-lès-Lyon, constituée suivant déclaration enregistrée à la Préfecture du Rhône le 5 avril 1972, représentée par son Président en exercice, Monsieur Robert FATINET, en vertu des pouvoirs qui lui ont été régulièrement conférés, ci-après dénommée l'O.M.S.

d'autre part,

Lesquelles, préalablement à l'objet du présent avenant exposent ce qui suit :

**Préambule :**

Par délibération du 31 mars 2016, le conseil municipal a renouvelé la convention d'objectifs avec l'O.M.S pour une durée de 3 ans. Cette convention arrive donc à échéance.

Afin d'harmoniser les différentes conventions d'objectifs conclues avec les associations sportives et pour les faire coïncider avec le début et la durée du mandat municipal, il convient de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2020 en conservant les mêmes objectifs assignés à l'association.

Ceci exposé et afin de formaliser les conditions et modalités de l'avenant modificatif, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1er - OBJET**

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention d'objectifs entre la commune et l'O.M.S afin d'assurer la continuité de ce partenariat.

La prorogation a pour effet de reporter la fin de la convention d'objectifs au 31 décembre 2020, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Article 2 – VALIDITE DE LA CONVENTION INITIALE**

Toutes les clauses définies dans la convention initiale, non contraires et non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le

Pour la Ville  
Le Maire

Pour l'O.M.S.  
Son Président

**Véronique SARSELLI**

**Robert FATINET**

## **18 – Prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec Oullins Sainte Foy Basket (OSFB)**

Monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 31 mars 2016, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs avec l'OSFB, afin de lui permettre de mener à bien ses missions et atteindre ses objectifs.

Cette convention conclue pour une durée de 3 ans, arrive à échéance le 31 mars 2019.

Dans le cadre de l'harmonisation des différentes conventions d'objectifs avec les associations sportives et afin de permettre à l'OSFB de poursuivre ses missions et ses objectifs jusqu'à la prochaine mandature, il convient de prolonger la convention passée en mars 2016 jusqu'au 31 décembre 2020, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le projet d'avenant prolongeant la convention d'objectifs passée avec l'OSFB en mars 2016, jusqu'au 31 décembre 2020, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2019,

- AUTORISER Madame le Maire à formaliser cet avenant de prolongation avec l'OSFB et tous documents concernant sa mise en place juridique.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
- APPROUVE le projet d'avenant selon les modalités décrites ci-dessus,

- AUTORISE madame le Maire à formaliser cet avenant de prolongation avec l'OSFB et tous documents concernant sa mise en place juridique.

P. J. : 1 convention

**AVENANT N°1  
CONVENTION PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS AVEC OULLINS STE FOY  
BASKET (OSFB)**

**Entre la Commune de Ste Foy-lès-Lyon**

Représentée par son Maire, Madame Véronique SARSELLI, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2017, ci après dénommée la Ville,

d'une part,

**Et l'association OULLINS STE FOY BASKET (OSFB)**

Association à but non lucratif ayant son siège social 9 rue Ste Barbe, 69110 Ste Foy-lès-Lyon, constituée suivant déclaration enregistrée à la Préfecture du Rhône le 27 mai 1999 sous le n°069 104 3962, représentée par son Président en exercice, Monsieur Hervé PIQUET-GAUTIER, en vertu des pouvoirs qui lui ont été régulièrement conférés, ci-après dénommée l'OSFB,

d'autre part,

Lesquelles, préalablement à l'objet du présent avenant exposent ce qui suit :

**Préambule :**

Par délibération du 31 mars 2016, le conseil municipal a renouvelé la convention d'objectifs avec l'OSFB pour une durée de 3 ans. Cette convention arrive donc à échéance.

Afin d'harmoniser les différentes conventions d'objectifs conclues avec les associations sportives et pour les faire coïncider avec le début et la durée du mandat municipal, il convient de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2020 en conservant les mêmes objectifs assignés à l'association.

Ceci exposé et afin de formaliser les conditions et modalités de l'avenant modificatif, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> - OBJET**

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention d'objectifs entre la commune et l'OSFB afin d'assurer la continuité de ce partenariat.

La prorogation a pour effet de reporter la fin de la convention d'objectifs au 31 décembre 2020, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

## **Article 2 – CONCOURS APORTE PAR LA VILLE**

Dans la continuité des saisons sportives précédentes, et en vu de contribuer à la réalisation des objectifs assignés à l'OSFB, la Ville s'engage à apporter un concours financier à l'OSFB à hauteur de **30 000 €** pour la saison sportive 2019-2020.

Pour la saison sportive 2020-2021, la Ville s'engage à apporter un concours financier qui, dans le cadre du principe de l'annualité budgétaire auquel il ne peut être dérogé, sera fixée en 2020 par délibération du Conseil Municipal.

## **Article 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION INITIALE**

Toutes les clauses définies dans la convention initiale, non contraires et non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le

Pour la Ville  
Le Maire

Pour l'OSFB.  
Son Président

**Véronique SARSELLI**

**Hervé PIQUET-GAUTIER**

## **19 – Prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec Sainte Foy Pétanque**

Monsieur VINCENS-BOUGUERAU, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 6 février 2014, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs avec Sainte Foy Pétanque, afin de lui permettre de mener à bien ses missions et atteindre ses objectifs.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Dans le cadre de l'harmonisation des différentes conventions d'objectifs avec les associations sportives et afin de permettre à Sainte Foy Pétanque de poursuivre ses missions et ses objectifs jusqu'à la prochaine mandature, il convient de prolonger la convention passée en février 2014 jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le projet d'avenant prolongeant la convention d'objectifs passée avec Sainte Foy Pétanque en février 2014, jusqu'au 31 décembre 2020,
- AUTORISER Madame le Maire à formaliser cet avenant de prolongation avec Sainte Foy Pétanque et tous documents concernant sa mise en place juridique.

**AVENANT N°1  
CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC  
L'ASSOCIATION STE FOY PETANQUE**

**Entre la Commune de Ste Foy-lès-Lyon,**

Représentée par son Maire, Madame Véronique SARSELLI, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2017, ci après dénommée la Ville,

d'une part,

**Et l'Association SAINTE FOY PETANQUE,**

Association sportive à but non lucratif ayant son siège social 96, rue Georges Clémenceau 69110 SAINTE FOY-LES-LYON, constituée par déclaration enregistrée à la Préfecture du Rhône le 1er septembre 1973,

Représentée par son Président Monsieur Manuel BIECO agissant au nom et pour le compte de l'Association et ce, en vertu des pouvoirs qui lui ont été régulièrement conférés,  
Ci-après dénommée « STE FOY PETANQUE » ou « l'association »

d'autre part,

Lesquelles, préalablement à l'objet du présent avenant exposent ce qui suit :

**Préambule :**

Par délibération du 06 février 2014, et suite à la construction du boulodrome le Karo, le conseil municipal avait défini les modalités de mise à disposition de cet équipement à l'association STE FOY PETANQUE. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Afin d'harmoniser les différentes conventions d'objectifs conclues avec les associations sportives et pour les faire coïncider avec le début et la durée du mandat municipal, il convient de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2020 en conservant les mêmes objectifs assignés à l'association.

Ceci exposé et afin de formaliser les conditions et modalités de l'avenant modificatif, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1er - OBJET**

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention d'objectifs entre la commune et STE FOY PETANQUE afin d'assurer la continuité de ce partenariat.

La prorogation a pour effet de reporter la fin de la convention d'objectifs au 31 décembre 2020.

### **Article 2 – VALIDITE DE LA CONVENTION INITIALE**

Toutes les clauses définies dans la convention initiale, non contraires et non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le

Pour la Ville  
Le Maire

Pour STE FOY PETANQUE.  
Son Président

**Véronique SARSELLI**

**Manuel BIECO**



M. VALENTINO : Pour ces conventions pluriannuelles je constate qu'il y a des dates qui ne coïncident pas forcément. Concernant Sainte Foy Pétanque, il y a une date différente d'ancienneté. Pourquoi a-t-on attendu si longtemps avant de mettre en place ces conventions qui vont certainement aboutir à des questions supplémentaires ou complémentaires ?

MME LE MAIRE : Ce ne sont que des prolongations d'une année.

M. GILLET : Ces conventions n'ont pas été créées en même temps parce que les projets n'étaient pas les mêmes. La convention de l'OMS existe depuis très longtemps et, à l'époque, nous étions sur du sport de haut niveau avec le basket. Lors de la création de la manifestation Pétanque en Fête et de la construction du KARO, nous avons mis en place une convention. Toutes ces conventions n'ont pas été établies en même temps.

MME LE MAIRE : De plus il s'agit d'une prolongation en l'état.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant selon les modalités décrites ci-dessus,

- AUTORISE madame le Maire à formaliser cet avenant de prolongation avec Sainte Foy Pétanque et tous documents concernant sa mise en place juridique.

P. J. : 1 convention

## **20 – Prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Tennis Club Fidésien (TCF)**

Monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 4 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs avec le Tennis Club Fidésien (TCF), afin de lui permettre de mener à bien ses missions et atteindre ses objectifs.

Cette convention conclue pour une durée de 6 ans, arrive à échéance le 10 juillet 2019.

Dans le cadre de l'harmonisation des différentes conventions d'objectifs avec les associations sportives et afin de permettre au Tennis Club Fidésien de poursuivre ses missions et ses objectifs jusqu'à la prochaine mandature, il convient de prolonger la convention passée en juillet 2013 jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le projet d'avenant prolongeant la convention d'objectifs passée avec le Tennis Club Fidésien en juillet 2013, jusqu'au 31 décembre 2020,
- AUTORISER Madame le Maire à formaliser cet avenant de prolongation avec le Tennis Club Fidésien et tous documents concernant sa mise en place juridique.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
- APPROUVE le projet d'avenant selon les modalités décrites ci-dessus,

- AUTORISE madame le Maire à formaliser cet avenant de prolongation avec le Tennis Club Fidésien et tous documents concernant sa mise en place juridique.

P. J. : 1 convention

**AVENANT N°1  
CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC  
L'ASSOCIATION TENNIS CLUB FIDESIEN  
(TCF)**

**Entre la Commune de Ste Foy-lès-Lyon,**

Représentée par son Maire, Madame Véronique SARSELLI, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2017, ci après dénommée la Ville,

d'une part,

**Et l'Association TENNIS CLUB FIDESIEN (TCF),**

Association sportive à but non lucratif ayant son siège social 20, chemin des Fonts 69110 SAINTE FOY-LES-LYON, constituée par déclaration enregistrée à la Préfecture du Rhône le 1er juillet 1983, Représentée par sa Présidente Madame Marie-France PRIEUR agissant au nom et pour le compte de l'Association et ce, en vertu des pouvoirs qui lui ont été régulièrement conférés, Ci-après dénommée «TCF » ou « l'association »,

d'autre part,

Lesquelles, préalablement à l'objet du présent avenant exposent ce qui suit :

**Préambule :**

Par délibération du 04 juillet 2013, le conseil municipal a renouvelé la convention d'objectifs avec le TCF pour une durée de 6 ans. Cette convention arrive donc à échéance.

Afin d'harmoniser les différentes conventions d'objectifs conclues avec les associations sportives et pour les faire coïncider avec le début et la durée du mandat municipal, il convient de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2020 en conservant les mêmes objectifs assignés à l'association.

Ceci exposé et afin de formaliser les conditions et modalités de l'avenant modificatif, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1er - OBJET**

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention d'objectifs entre la commune et le TCF afin d'assurer la continuité de ce partenariat.

La prorogation a pour effet de reporter la fin de la convention d'objectifs au 31 décembre 2020.

### **Article 2 – VALIDITE DE LA CONVENTION INITIALE**

Toutes les clauses définies dans la convention initiale, non contraires et non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le

Pour la Ville  
Le Maire

Pour le TENNIS CLUB FIDESIEN  
Sa Présidente

**Véronique SARSELLI**

**Marie-France PRIEUR**

## **21 – Désherbage d'ouvrages vétustes – déclassement et sortie de l'inventaire de la bibliothèque**

Madame BOIRON, Adjointe au Maire, explique que, afin de garantir en permanence la qualité de l'offre documentaire, en veillant à la pertinence, la cohérence et à l'attractivité des collections, la bibliothèque procède régulièrement à un tri des ouvrages. Selon les cas, les documents dépareillés, obsolètes ou défraîchis sont pilonnés, conservés en magasin ou font l'objet de dons. En application des règles de gestion du domaine public et de ses dépendances mobilières, il convient de procéder à leur sortie de l'inventaire communal. Le déclassement des documents concernent :

\* les documents à détruire

- ceux qui sont en mauvais état, lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- ceux dont les contenus sont manifestement obsolètes, dépassés par rapport à l'évolution des connaissances ou ne correspondent plus à la demande du public.

\* Les documents proposés sous forme de dons

- Ceux dont le contenu n'offre plus d'intérêt au sein des collections mais dont la qualité et l'état peuvent trouver une seconde vie au sein d'autres structures. Ces ouvrages sont proposés en dons à des associations, aux hôpitaux, aux maisons de retraite, aux écoles, aux crèches, aux centres sociaux et autres partenaires de la commune ou encore à d'autres établissements documentaires.

Les documents retirés de l'inventaire pour 2018 sont consignés dans un fichier numérique consultable auprès de la directrice de la bibliothèque Senghor .

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le déclassement des ouvrages et documents référencés sur le fichier informatique susvisé, étant précisé que la sortie de l'inventaire sera formalisée par un arrêté du Maire,
- AUTORISER en tant que de besoin le pilonnage des ouvrages et documents obsolètes ou en très mauvais état,
- AUTORISER madame le Maire à formaliser le cas échéant les conditions et modalités de dons des ouvrages réutilisables avec les associations ou organismes qui en feront la demande.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le déclassement des ouvrages et documents référencés sur le fichier informatique susvisé, étant précisé que la sortie de l'inventaire sera formalisée par un arrêté du maire,

- AUTORISE en tant que de besoin le pilonnage des ouvrages et documents obsolètes ou en très mauvais état,

- AUTORISE madame le Maire à formaliser le cas échéant les conditions et modalités de dons des ouvrages réutilisables avec les associations ou organismes qui en feront la demande.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**MME CAMINALE :** J'ai fait une intervention il y a quelque temps sur la tenue des horaires des commissions en rappelant que, pour les personnes ne travaillant pas sur la commune, il n'était pas évident de se rendre disponibles pour des réunions se tenant à 8H30-9H00, 12H00-12H30. Vous m'aviez répondu que cela restait exceptionnel. Mais à la lecture des dernières convocations, j'ai été consternée et mécontente de voir que la situation se reproduisait pour des commissions avec des thématiques importantes, comme le vote des subventions lors de la commission institutions du 22 mars à 19H00 et de la commission communication, vie associative du 20 mars à 12H30. Je crois qu'il y a encore une autre commission institutions qui se tiendra à 9H00.

**MME LE MAIRE :** Je ne suis pas au courant d'une commission institutions à 9H00. Il n'y en a pas à cette heure-là.

**MME CAMINALE :** D'accord, je me suis trompée. Excusez-moi.

En tout cas la commission communication, vie associative s'est tenue à 12H30 et je trouve que cela empêche certains élus de s'y rendre. Je pense que, majorité comme opposition, nous faisons le maximum pour dégager du temps afin d'assister aux débats et pour échanger. Je déplore et je ne comprends pas qu'on ne prenne pas en compte les problématiques des élus. Et j'aimerais bien que l'on mette un terme à ces pratiques.

Au sujet du commerce illégal de vente de véhicules situé à Beaunant. Je souhaiterais avoir des informations et savoir quel est le suivi sur cette activité qui perdure et qui est en infraction par rapport au PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) ?

**M. GILLET :** C'est un sujet très compliqué. Sur le PLU-H, nous avons modifié le zonage mais le problème c'est qu'on ne peut rien installer d'autre à la place. Nous avons demandé à la Métropole de trouver un zonage qui permettrait de pouvoir définir correctement ce lieu. Actuellement il y a un flou, c'est-à-dire qu'on ne peut pas faire cesser ce commerce. Le gérant est locataire de monsieur AUGIER qui est propriétaire de l'ensemble des quatre activités implantées sur ce site. Il faudrait faire un état des lieux des risques des biens stockés ou des personnes. Mais c'est compliqué parce qu'il y a un flou juridique : nous n'arrivons pas à savoir quand il aurait fallu réaliser cet état des lieux. Ce vendeur de véhicules s'est installé il y a seulement trois ans mais, à cet endroit, il existait déjà une activité. Nous essayons donc de nous faire préciser par l'État et par la Métropole, ce qu'il y a lieu de faire pour essayer de nous dégager de ce problème juridique. Pour le moment nous n'avons pas trouvé de solution.

**MME CAMINALE :** S'il y a un problème d'inondation aujourd'hui et que les véhicules sont responsables de dommages corporels, en termes de responsabilité, comment cela va se passer ?

**M. GILLET :** Nous nous posons les mêmes questions que vous et nous demandons justement à l'État et à la Métropole de nous donner les arguments permettant de faire cesser cette activité. Mais pour l'instant, nous ne pouvons rien entreprendre.

**M. VINCENS-BOUGUEREAU :** Je reviens sur le sujet des commissions et je voulais dire que vous pouvez être assurée que nous faisons tout pour que les élus puissent être présents le plus possible. À cet égard, je pense que tout le monde doit faire un effort car la commission communication, vie associative intéresse particulièrement l'opposition. Pour la majorité et l'exécutif, ce sont des sujets que nous connaissons par cœur. Donc si vous ne venez pas et que vous ne posez pas de questions en commission, on se retrouve à avoir des discussions comme celles que nous avons eues ce soir. Bien entendu, c'était très intéressant mais il me semble important d'en débattre avant et de pouvoir échanger les arguments sachant que les commissions sont ouvertes. Notre règlement intérieur permet de participer à toutes les commissions si on le souhaite et si les sujets intéressent. Profitons de ces moments-là. J'ai un peu tendance à dire que nous y allons et nous faisons preuve de la plus grande transparence possible en vous donnant toutes les explications souhaitées. Et si vous ne venez pas, s'il n'y a pas de retour et de questions posées, c'est vraiment regrettable.

M.....: ..... coupure micro .....

MME LE MAIRE : Il y a peut être une erreur de frappe sur l'heure de la commission car nous n'en organisons jamais à 9H00. Vous avez bien fait de le souligner car, en général, c'est à 19H00. Nous vérifierons la convocation et nous rectifierons dès demain.

M. AKNIN : Surtout que pour la commission institutions nous avons fait diligence pour qu'elle ait lieu à 19H00

MME LE MAIRE : Madame CAMINALE, à la réception de cette convocation, rien ne vous aurait empêchée d'appeler le cabinet pour signaler l'erreur au lieu d'attendre le soir de la séance du conseil municipal pour le dire. Vous auriez gagné du temps et vous auriez peut-être été moins énervée. N'hésitez pas à appeler le cabinet et vous aurez votre réponse.

MME LATHUILLIÈRE : Je voudrais poser une question en lien avec le problème récent du débordement des poubelles de nos concitoyens suite à la grève des éboueurs qui doit se régler au niveau de la Métropole, il me semble. Quelles retombées avez-vous perçues de la campagne de communication anti-déchets de la Métropole réalisée sur notre commune il y a quelques mois ? On présentait une canette de soda avec le slogan : « Ceci n'est pas un déchet, ceci est une insulte » et la même chose pour les mégots de cigarettes. Est-ce que vous avez observé des effets sur nos concitoyens ?

MME BAZAILLE : Non, nous n'avons pas mesuré les effets de cette campagne de communication parce que c'est assez compliqué. Mais nous avons eu des retours extrêmement positifs de la part de beaucoup de Fidésiens de tous âges. C'est une campagne qui a été très appréciée.

M. REPLUMAZ : À propos du projet d'antenne-relais BOUYGUES-TELECOM sur le centre Odette WITKOWSKA, je voudrais savoir où en est le processus administratif de déclaration de travaux. Je rappelle qu'un arrêté d'opposition à la déclaration préalable a été pris par madame le Maire et que le pétitionnaire, BOUYGUES-TELECOM, a déposé d'une part un recours sur le fond qui sera traité par le tribunal administratif d'ici 2-3 ans et d'autre part un référé suspensif qui doit être instruit dans l'urgence. C'est le principe du référé suspensif. Ce référé a été rejeté il y a quelques jours par le juge du tribunal administratif. Est-ce que BOUYGUES-TELECOM compte poursuivre l'implantation de cette antenne de 19 mètres de haut sur ce terrain privé ? Si oui, ont-ils l'intention de déposer un permis de construire pour l'implantation de cette antenne supplémentaire dans le secteur ? Si non, que comptent-ils faire et est-ce que vous avez des informations récentes ?

J'ai sollicité, par mail, les députés de secteur c'est-à-dire monsieur ISAAC-SIBILLE, député de la 12<sup>e</sup> circonscription qui vient de quitter la séance, ce qui est bien dommage. J'ai contacté aussi monsieur RUDIGOZ, député de la 1<sup>ère</sup> circonscription car, à eux deux, ils couvrent les secteurs urbains de Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon et Lyon 5<sup>e</sup> qui sont concernés par l'implantation de cette antenne. J'ai exposé les risques sanitaires qui me font dire qu'il faut changer la réglementation et la durcir au niveau des seuils. En tout cas, j'attends toujours une prise en compte et une réponse de leur part.

Enfin, des mesures de rayonnement des antennes existantes ont été faites récemment sur le secteur. Avez-vous eu des retours de ces mesures ? Ne faudrait-il pas que l'Association des Maires de France négocie, pour le compte de toutes les communes avec les opérateurs présents en France (ORANGE, SFR, FREE et BOUYGUES-TELECOM), pour qu'en milieu urbain le maillage soit plus resserré avec des antennes plus petites et des puissances moins importantes ce qui permettrait d'abaisser le seuil d'exposition aux risques.

M. GILLET : Vous avez eu raison d'écrire aux deux députés. Il y a, là aussi, un problème juridique. Il y a une législation française et une législation européenne avec un écart important entre les deux et c'est ce qui pose un peu ces difficultés.

Nous en avons déjà discuté en commission. Est-ce qu'il faut une grande antenne ou un maillage de petites antennes ? Personnellement je ne sais pas. Lorsqu'on écoute les opérateurs, ils vous disent qu'il vaut mieux installer de grandes antennes car cela permet de signer un seul contrat sinon cela complique car il faut, à chaque fois, trouver un lieu d'implantation, au bon montant. Il faut réunir les intéressés au préalable et il faut avoir une transparence importante. Ils nous ont donc déclaré qu'ils n'étaient pas favorables au maillage.

Déjà esthétiquement cette installation ne va pas du tout. Le référé a eu lieu et nous l'avons gagné. Maintenant nous sommes dans une situation de bras de fer avec BOUYGUES-TELECOM. Nous avons appris par leur avocat qu'ils étaient en train de mettre en place un permis de construire. Ils avaient été attaqués sur la déclaration préalable car il leur fallait un permis de construire du fait que le site était dans un zonage proche d'une demande d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Nous avons retiré cette déclaration préalable et nous venons de gagner le référé. Maintenant BOUYGUES-TELECOM nous annonce qu'ils vont déposer un permis de construire sauf qu'auparavant ils sont obligés de consulter la population. Nous en sommes là. Parallèlement à cette situation, il y a la position de BOUYGUES avec les lieux qu'ils occupent sur les sites municipaux. Une réunion un peu houleuse avec eux a eu lieu car il y a une grande angoisse pour tous les opérateurs qui nous disent qu'en 2020, les municipales arrivant, il faut que nos contrats soient verrouillés. Nous ne sommes pas d'accord, ils arrivent à échéance en 2020, nous n'allons pas les verrouiller. Nous n'allons pas donner un avis en 2019 sur des contrats qui seront signés en 2020. Il faut savoir que les opérateurs sont propriétaires de l'émission des ondes mais la gestion des sites est faite par des sociétés privées. La société BOUYGUES et d'autres opérateurs disent qu'il y a un risque c'est que les communes ne renouvellent pas les baux qu'ils ont signés. Et les sociétés avec lesquelles la gestion des infrastructures a été déléguée disent qu'un réseau leur a été vendu pour être exploité et qu'il risque de ne pas être renouvelé en 2020 par certaines communes. Cela engage une bataille juridique et de pression avec, en plus, le fait que la société BOUYGUES ne règle pas tout à fait le même montant que les deux autres opérateurs alors que nous souhaiterions avoir une transparence et faire payer le même prix aux trois opérateurs. Ils veulent absolument prolonger le contrat jusqu'en 2021, après les élections municipales mais nous refusons cela. De ce fait, ils annoncent qu'ils sont indécis pour déposer le permis de construire à la Plaine étant donné que notre commune ne va peut-être pas renouveler le contrat sur les sites municipaux. On ne peut pas se prononcer, c'est l'équipe qui sera en place en 2020 qui renouvellera ou pas. Voilà où nous en sommes.

Vous savez que sur le site Internet de la Ville, il y a une rubrique qui donne toutes les informations et les données sur les antennes-relais dès qu'il y a une nouvelle installation sur un site privé de la commune. Je ne peux donc pas vous répondre définitivement mais si on voit que cela se précise, on demandera à BOUYGUES de venir faire une présentation avec toutes les informations utiles, au comité qui s'est créé à la Plaine. Ce qui est dommage c'est que ces réunions ne se passent pas toujours bien, que ces opérateurs ne souhaitent pas rencontrer de comité mais préfèrent recevoir individuellement. Là aussi, nous sommes dans un flou juridique, on nous dit qu'il faut organiser une réunion publique mais rien de précis. Il est indiqué qu'il faut donner une information, il faut communiquer. Mais comment ? Il faut que l'on nous précise et qu'on nous donne réellement la solution.

MME LE MAIRE : C'est quand même un point d'étape qui permet de vous dire où nous en sommes aujourd'hui. Il reste un très grand flou sur la charte qui est signée et donc sur l'obligation d'information de la part de l'opérateur car il n'est même pas indiqué qu'il faut organiser une réunion et rencontrer les habitants. Ces opérateurs considèrent que l'affichage est suffisant en tant qu'information. Donc l'affichage du permis de construire vaut information aux riverains. Mais nous souhaiterions convaincre les opérateurs d'aller plus loin et de rencontrer les habitants et ils jouent, évidemment, sur la division puisqu'ils préfèrent les rencontrer individuellement. Ensuite cela dépend aussi des opérateurs. Il y en a qui sont beaucoup plus conciliants et plus ouverts à la discussion. Il se trouve qu'avec BOUYGUES, c'est très compliqué. Voilà où nous en sommes



actuellement.

Je fais un point sur le mouvement de grève des éboueurs. Il semblerait que la grève soit terminée et que la reprise de la collecte des ordures ménagères se fasse demain. Nous avons eu l'information de la part de la subdivision de la propreté de la Métropole et c'est ce qui est publié dans les journaux. Il y a 59 communes, elles ne sont pas toutes en régie puisque certaines villes sont sous prestataire privé. Mais on ne sait pas du tout comment va s'organiser la reprise de la collecte car nous ne savons pas si demain, ils arriveront à tout récupérer ou si cela va s'étaler sur plusieurs jours.

M. BAVOZET : J'étais en relation cet après-midi avec le responsable de notre secteur, COL Sud, qui nous a informé que les éboueurs allaient, pour l'instant, se limiter à récupérer la collecte des bacs. Cela risque d'être un peu compliqué et ne se fera pas en une seule fois compte tenu de la masse d'ordures ménagères qui s'est accumulée. L'idée est de faire un premier passage pour vider les bacs qui seront à nouveau remplis puis de refaire deux ou trois passages pour arriver à récupérer le retard.

MME LE MAIRE : Monsieur BAVOZET, restons prudents car je n'ai pas eu d'information officielle sur la manière dont va s'organiser la collecte. Nous sommes en lien avec le cabinet de la présidence de la Métropole depuis maintenant 3 semaines, les informations à communiquer sont celles qui émanent de ce dernier. Et à ce jour, la seule information que nous avons c'est la reprise du ramassage demain. Dans quelles conditions ? On ne le sait pas. La rumeur qui court est celle dont vient de parler monsieur BAVOZET. J'attends confirmation demain et nous aurons plus d'informations. Nous verrons comment la présidence de la Métropole va demander au service d'organiser ce ramassage.

MME BAZAILLE : Je vous donne une information qui est une très bonne nouvelle. À partir de demain, le site du laboratoire BOIRON de Sainte-Foy-lès-Lyon va être réinvesti par son service direction financière qui est une fonction support pour l'ensemble du groupe. Nous allons donc voir l'arrivée de 80 salariés et la réactivation de ce site.

MME LE MAIRE : Il n'y a pas d'autres questions, le conseil municipal est maintenant terminé. La séance est donc levée à 23H00.

**LISTE DES DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION  
DE POUVOIRS AU MAIRE**

**Annexe rapport n° 3 – Vote des subventions aux associations**

**Annexe rapport n° 8 – Délibération budgétaire modificative n° 1**

**Annexe rapport n° 11 – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

**Annexe n° 13 – Prolongation de la convention avec l'Amicale du personnel**

**Annexe n° 14 – Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HLM CITÉ NOUVELLE –  
réitération au profit de ALLIADE HABITAT**

**Annexe n° 15 – Garantie d'emprunt au bénéfice de SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES –  
réaménagement de prêt / réitération de garantie**